

N° 5891¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2007

* * *

RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

(4.6.2009)

TABLE DES MATIERES

- I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes
 - 1. Considérations générales
 - 1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2007
 - 1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2007
 - 1.3 Les fonds spéciaux
 - 1.4 L'exécution du budget des dépenses
 - 2. Considérations particulières
 - 2.1 Les transferts de crédits
 - 2.2 Les crédits non limitatifs
 - 2.3 Les marchés publics
 - 2.4 Les comptables extraordinaires
 - 2.5 Les ordonnances provisoires
 - 3. Le contrôle intensifié de la Cour
 - 3.1 Rémunérations des agents de l'Etat
- Annexes
- II. Les réponses du gouvernement

*

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1. Considérations générales

1.1 La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2007

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2007 se solde, comme pour 2006, par un résultat positif qui se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	8.735.747.092,86
II.	Dépenses	8.284.160.765,42
III.	Excédent de recettes	451.586.327,44
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	239.061.264,86

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	4.307.056.629,55
II.	Dépenses pour ordre	4.316.926.354,49
III.	Excédent de dépenses pour ordre	9.869.724,94
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	25.703.409,36

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	2.761.658.371,70
II.	Dépenses	2.751.593.049,01
III.	Excédent de recettes	10.065.322,69
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.576.362.970,82

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 8.735.747.092,86 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 8.475.312.912,51 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 260.434.180,35 euros.

Le projet de loi No 5789 relatif à l'affectation du résultat du compte général 2006 déposé le 10 octobre 2007 prévoit qu'un montant total de 240 millions d'euros est affecté à l'alimentation de certains fonds spéciaux. Une fois le projet de loi voté et compte tenu des propositions gouvernementales relatives à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2007, le tableau A se présenterait de la manière suivante:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	8.735.747.092,86
II.	Dépenses	8.284.160.765,42
III.	Excédent de recettes	451.586.327,44
IV.	Affectation du résultat du compte général de l'exercice 2006*	-240.000.000,00
V.	Affectation du résultat du compte général de l'exercice 2007**	-450.000.000,00
VI.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-450.938.735,14

* Projet de loi No 5789 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2006

** Propositions gouvernementales relatives à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2007

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2007 la répartition des recettes courantes et en capital telles qu'elles ont été effectuées par les administrations fiscales et par la Trésorerie de l'Etat.

		<i>Recettes effectives pendant l'année 2007</i>		
		<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales			
	• Administration des Contributions directes	4.318.311.570,65		4.318.311.570,65
	• Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.853.533.079,72	59.532.008,08	2.913.065.087,80
	• Administration des Douanes et Accises	1.243.936.254,06		1.243.936.254,06
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	241.400.631,13	19.033.549,22	260.434.180,35
Total recettes budgétaires		8.657.181.535,56	78.565.577,30	8.735.747.092,86

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2007 est le suivant:

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	110.748.135,08	29.700.235,00	140.448.370,08
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	347.436.498,83	57.984.952,84	405.421.451,67
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	259.689.180,64	18.820.896,52	278.510.077,16
Ministère des Finances	123.535.747,47	24.714.318,22	148.250.065,69
Ministère des Finances: Trésor et Budget	48.688.776,54	55.823.675,78	104.512.452,32
Ministère des Finances: Dette publique	31.827.400,08	55.000.000,00	86.827.400,08
Ministère de la Justice	241.911.493,00	8.753.589,16	250.665.082,16
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	482.435.366,04	11.180.284,89	493.615.650,93
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	494.138.446,49	43.159.078,52	537.297.525,01
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	846.368.179,34	37.820.023,76	884.188.203,10
Ministère de la Famille et de l'Intégration	1.200.648.321,85	68.030.219,45	1.268.678.541,30
Ministère de la Santé	76.003.191,29	38.467.836,34	114.471.027,63
Ministère de l'Environnement	49.881.469,40	26.126.514,07	76.007.983,47
Ministère du Travail et de l'Emploi	214.662.627,43	421.922,47	215.084.549,90
Ministère de la Sécurité sociale	1.861.292.685,93	826.389,33	1.862.119.075,26
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	76.594.217,72	30.316.954,69	106.911.172,41
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	33.982.895,36	44.342.261,43	78.325.156,79
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	73.032.260,76	46.291.969,06	119.324.229,82
Ministère des Travaux publics	121.402.121,80	320.432.626,20	441.834.748,00
Ministère des Transports	586.910.438,66	76.324.648,68	663.235.087,34

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère de l'Égalité des chances	8.421.092,86	11.822,45	8.432.915,30
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	7.289.610.546,56	994.550.218,86	8.284.160.765,42

L'exercice 2007 dégage un excédent des recettes courantes et en capital de 451.586.327,44 euros ou de 5,45%. En imputant ce résultat au solde négatif cumulé des exercices clos antérieurs, la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à 239.060.716,12 euros. Il est à noter que cette situation ne tient pas compte du projet de loi No 5789 et des propositions gouvernementales concernant l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2007.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007, la situation est décrite comme suit: „Le compte général 2007 est donc clôturé avec un excédent net de 451,6 millions d'euros. La différence de 639,4 millions d'euros entre cet excédent effectif et le déficit voté de 187,8 millions d'euros résulte d'abord de plus-values de recettes de 894,1 millions d'euros, réalisées exclusivement sur le budget courant. Les dépassements du budget voté du côté des dépenses (254,7 millions d'euros dont 4/5 sur le budget en capital) sont majoritairement l'expression comptable de dotations plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat, les dépassements autorisés à cet effet s'étant chiffrés à 206,1 millions d'euros. Seul le solde de 48,6 millions d'euros correspond à un excédent effectif de dépenses.“

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2007, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de dépenses de 9.869.724,94 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 1: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2006</i>
3	23.766.792,42	23.754.593,06	12.199,36	0,00
6	0,00	556.055,14	-556.055,14	-750.554,49
7	52.373.938,87	53.431.220,32	-1.057.281,45	-140.540,72
8	0,00	0,00	0,00	-26.801,33
9	20.000,00	19.704,34	295,66	-5.231,53
11	21.482.460,60	21.510.694,71	-28.234,11	-28.234,11
18	4.243.146,80	4.948.468,81	-705.322,01	26.384.081,45
19	2.472.045,01	1.695.824,37	776.220,64	4.379.129,40
20	24.718.565,01	21.240.155,46	3.478.409,55	2.371.954,96
26	145.834.858,19	145.893.173,18	-58.314,99	-58.314,99
30	124.461,33	123.023,63	1.437,70	358.374,00
33	0,00	117.189,12	-117.189,12	-117.189,12

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2006</i>
34	0,00	5.812,96	-5.812,96	-5.812,96
35	12.000.000,00	17.293.096,06	-5.293.096,06	-5.293.096,06
37	20.000.000,00	25.702.538,71	-5.702.538,71	-5.702.538,71
39	1.795.856,36	1.582.685,99	213.170,37	213.170,37
44	5.655.227,68	3.410.714,92	2.244.512,76	4.329.488,70
45	521.186,86	657.829,43	-136.642,57	751.355,29
48	3.963,94	136.817,55	-132.853,61	231.158,25
49	0,00	1.104.640,99	-1.104.640,99	0,00
51	2.250.000,00	3.550.308,58	-1.300.308,58	-1.300.308,58
52	1.155.391,76	1.106.150,73	49.241,03	331.414,20
54	2.090,18	2.090,00	0,18	2,00
57	330.312,85	215.110,72	115.202,13	-27.160,42
58	50.888,85	0,00	50.888,85	-4.411,15
59	166.041.090,36	166.125.354,90	-84.264,54	47.746,05
60	30.915,14	276.264,00	-245.348,86	45.312,45
61	7.512,87	7.157,78	355,09	4.170,97
64	61.539.688,92	61.823.443,48	-283.754,56	-283.754,56
Total	546.420.394,00	556.290.118,94	-9.869.724,94	25.703.409,36

Il y a lieu de souligner que les articles 23 à 30 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2007 prévoient des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre. Pour certains de ces articles, si le solde accuse un excédent de dépenses ou de recettes à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose donc que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. La Cour a cependant constaté que notamment les articles 6, 11, 18, 26, 33, 34, 35, 37, 45, 48, 49, 51, 59, 60 et 64 ayant un solde négatif, et les articles 30, 39, 44, 52, 54, 57, 58 et 61 présentant un solde positif ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 25.703.409,36 euros des exercices 1988 à 2007, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

1.2 La situation globale de l'exécution du budget 2007

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2007, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 4%. Au courant de l'année 2007, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la hausse pour atteindre 5% selon le Statec (Note de conjoncture 3-2007).

Suivant les informations statistiques les plus récentes (Statec conjoncture flash de septembre 2008), l'économie a connu en 2007 une croissance moins élevée du PIB en volume, à savoir 4,5%.

Le budget voté de l'exercice 2007, tel qu'il fut arrêté par la loi du 22 décembre 2006, a été modifié par:

- la loi du 9 juillet 2007 portant
 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange;

2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- la loi du 13 juillet 2007 portant création du Nordstad-Lycée;
 - la loi du 7 novembre 2007 modifiant
 - a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - b) la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

Par rapport au budget de l'Etat de l'exercice 2007, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2007 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 2: Budget et compte 2007

	Budget définitif 2007	Compte général 2007	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	7.760.972.242,00	8.657.181.535,56	896.209.293,56	+11,55
– en capital	80.698.900,00	78.565.557,30	-2.133.342,70	-2,64
Total recettes (1)	7.841.671.142,00	8.735.747.092,86	894.075.950,86	+11,40
Dépenses				
– courantes	7.239.613.064,00	7.289.610.546,56	49.997.482,56	+0,69
– en capital	789.860.164,00	994.550.218,86	204.690.054,86	+25,91
Total dépenses (2)	8.029.473.228,00	8.284.160.765,42	254.687.537,42	+3,17
Excédent de recettes (1) – (2)	-187.802.086,00	451.586.327,44	639.388.413,44	

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 11,55% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

Impôts directs	284.360.982,68
Impôts indirects	-3.988.347,80
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	83.431,69
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	421.074,00
Remboursements de dépenses	-175.169,92
Douanes et accises	66.946.254,06
Impôts, droits et taxes	577.386.294,95
Recettes domaniales	6.542.924,92
Recettes d'exploitation et autres	11.929.731,51
Remboursements	376.278,34
Recettes versées par les communes et syndicats de communes	-3.112.621,01
Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	-297.642,80
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-28.144.120,73
Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non financières	12.127.117,35
Recettes versées par les comptables extraordinaires	-655.633,05
Participations de l'Etat dans les sociétés de droit privé	-20.115.751,88
Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	563.874,34

Recettes d'exploitation	-5.312.831,34
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	-2.726.551,75
Total	896.209.293,56

Les recettes en capital affichent de leur côté une légère régression en pourcentage (- 2,64%), et en valeur absolue (- 2,1 millions d'euros). Ceci s'explique entre autres par le fait que les recettes, qui devaient provenir des droits de succession, des Caisses de pension et du Fonds européen de développement régional, ont été surestimées.

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 3,17% le total des dépenses projetées pour 2007. Cet écart correspond à 254,7 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 159.701.645,65 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 53.615.213,83 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 50.000.000 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 34.272.772,27 euros);
- aux subventions d'exploitation (+ 15.870.505,49 euros);
- aux octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+ 14.999.180 euros);
- à la construction de bâtiments (+ 11.116.220,02 euros).

Comparée au compte 2006, la progression des dépenses courantes et en capital a été supérieure de 144 millions d'euros, soit 1,77% (tableau 6).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2007 un écart de 49.997.482,56 euros. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés. En 2007, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 25,91% ou de 205 millions d'euros.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2007 avec le compte 2007 et, d'autre part, le compte 2006 avec le compte 2007 selon la classification économique.

Tableau 3: Recettes budget 2007 et compte 2007

Code	Classes des comptes	Budget 2007	Compte 2007	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	8 732 000,00	3 893 966,34	-4 838 033,66	-55,41
11	Remboursements de dépenses de personnel	32 160 530,00	20 980 827,17	-11 179 702,83	-34,76
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1 566 810,00	593 291,81	-973 518,19	-62,13
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 920 000,00	2 368 734,13	448 734,13	23,37
16	Vente de biens non durables et de services	98 107 300,00	120 385 668,42	22 278 368,42	22,71
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créance	70 000 000,00	63 341 103,94	-6 658 896,06	-9,51
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100,00	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	171 730 900,00	124 028 597,31	-47 702 302,69	-27,78
29	Intérêts imputés en crédit	100 000,00	1 460 843,66	1 360 843,66	1 360,84
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 500 000,00	3 476 471,59	-23 528,41	-0,67
36	Impôts indirects et prélèvements	3 333 184 100,00	3 974 056 389,56	640 872 289,56	19,23
37	Impôts directs	4 009 800 000,00	4 294 160 982,68	284 360 982,68	7,09
38	Autres transferts de revenus	30 097 670,00	43 786 887,43	13 689 217,43	45,48
39	Transfert de revenus à l'étranger	9 918 832,00	8 238 501,27	-1 680 330,73	-16,94
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	1 052 000,00	874 857,28	-177 142,72	-16,84
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	12 150 000,00	12 635 087,48	485 087,48	3,99
56	Impôts en capital	50 000 100,00	46 408 610,47	-3 591 489,53	-7,18
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	50 000,00	27 588,43	-22 411,57	-44,82
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	150 200,00	589 249,64	439 049,64	292,31
59	Transferts en capital à l'étranger	4 300 000,00	1 625 397,26	-2 674 602,74	-62,20
76	Vente de terrains et bâtiments	2 000 000,00	12 366 162,44	10 366 162,44	518,31
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150 000,00	365 397,10	215 397,10	143,60
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	-100,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	82 477,45	82 177,45	27 392,48
	Total	7 841 671 142,00	8 735 747 092,86	894 075 950,86	11,40

Tableau 4: Dépenses budget 2007 et compte 2007

Code	Classes des comptes	Budget 2007	Compte 2007	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	39 446 008,00	39 440 953,06	-5 054,94	-0,01
11	Salaires et charges sociales	1 498 713 003,00	1 467 893 266,70	-30 819 736,30	-2,06
12	Achat de biens non durables et de services	342 273 142,00	332 701 644,89	-9 571 497,11	-2,80
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21 454 100,00	20 112 586,50	-1 341 513,50	-6,25
21	Intérêts de la dette publique	30 178 000,00	30 178 000,00	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	800 100,00	579 701,11	-220 398,89	-27,55
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	7 677 310,00	6 700 301,45	-977 008,55	-12,73
31	Subventions d'exploitation	307 827 120,00	323 697 625,49	15 870 505,49	5,16
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	182 234 107,00	178 623 914,74	-3 610 192,26	-1,98
33	Transferts de revenus aux administrations privées	242 472 048,00	230 389 197,52	-12 082 850,48	-4,98
34	Transferts de revenus aux ménages	280 486 507,00	280 335 158,01	-151 348,99	-0,05
35	Transferts de revenus à l'étranger	95 410 271,00	97 179 730,46	1 769 459,46	1,85
36	Impôts indirects et „prélèvements“	100,00	0,00	-100,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	500 000,00	611 756,00	111 756,00	22,35
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	213 491 220,00	214 168 588,39	677 368,39	0,32
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 706 835 797,00	2 760 451 010,83	53 615 213,83	1,98
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	105 217 522,00	103 230 898,04	-1 986 623,96	-1,89
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	55 164 131,00	55 837 463,62	673 332,62	1,22
51	Transferts de capitaux aux entreprises	79 903 448,00	85 233 630,64	5 330 182,64	6,67
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	10 221 469,00	4 710 680,78	-5 510 788,22	-53,91
53	Transferts de capitaux aux ménages	34 380 244,00	28 640 747,59	-5 739 496,41	-16,69
54	Transferts de capitaux à l'étranger	9 860 624,00	10 877 067,08	1 016 443,08	10,31
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 115 521,00	1 412 857,89	297 336,89	26,65
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	39 087 468,00	33 990 486,70	-5 096 981,30	-13,04
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	5 130 000,00	14 474 614,49	9 344 614,49	182,16
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	16 563 000,00	50 835 772,27	34 272 772,27	206,92
72	Construction de bâtiments	8 289 238,00	19 405 458,02	11 116 220,02	134,10
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	95 735 300,00	76 602 383,60	-19 132 916,40	-19,99
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65 369 232,00	57 507 745,90	-7 861 486,10	-12,03
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	41 800,00	15 040 980,00	14 999 180,00	35 883,21
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

<i>Code</i>	<i>Classes des comptes</i>	<i>Budget 2007</i>	<i>Compte 2007</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence %</i>
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	13 500 500,00	13 500 000,00	-500,00	0,00
91	Remboursement de la dette publique	5 000 000,00	55 000 000,00	50 000 000,00	1 000,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 515 044 898,00	1 674 746 543,65	159 701 645,65	10,54
	Total	8 029 473 228,00	8 284 160 765,42	254 687 537,42	3,17

Tableau 5: Recettes compte 2006 et compte 2007

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>Compte 2006</i>	<i>Compte 2007</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence %</i>
10	Recettes non ventilées	4 094 637,18	3 893 966,34	-200 670,84	-4,90
11	Remboursements de dépenses de personnel	32 335 669,41	20 980 827,17	-11 354 842,24	-35,12
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	484 619,12	593 291,81	108 672,69	22,42
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2 176 887,54	2 368 734,13	191 846,59	8,81
16	Vente de biens non durables et de services	101 757 347,77	120 385 668,42	18 628 320,65	18,31
17	Vente de biens militaires durables	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Intérêts de créance	51 137 675,92	63 341 103,94	12 203 428,02	23,86
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Autres produits du patrimoine	183 199 504,75	124 028 597,31	-59 170 907,44	-32,30
29	Intérêts imputés en crédit	875 774,67	1 460 843,66	585 068,99	66,81
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 364 007,60	3 476 471,59	112 463,99	3,34
36	Impôts indirects et prélèvements	3 511 459 243,48	3 974 056 389,56	462 597 146,08	13,17
37	Impôts directs	3 955 442 507,53	4 294 160 982,68	338 718 475,15	8,56
38	Autres transferts de revenus	41 766 435,21	43 786 887,43	2 020 452,22	4,84
39	Transferts de revenus à l'étranger	8 862 960,39	8 238 501,27	-624 459,12	-7,05
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	1 538 805,32	874 857,28	-663 948,04	-43,15
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	18 162 266,46	12 635 087,48	-5 527 178,98	-30,43
56	Impôts en capital	46 809 788,13	46 408 610,47	-401 177,66	-0,86
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	35 501,93	27 588,43	-7 913,50	-22,29
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	2 702 087,89	589 249,64	-2 112 838,25	-78,19
59	Transferts en capital à l'étranger	884 496,18	1 625 397,26	740 901,08	83,77
76	Vente de terrains et bâtiments	818 451,59	12 366 162,44	11 547 710,85	1 410,92
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	449 374,92	365 397,10	-83 977,82	-18,69
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00

Code	Classes de comptes	Compte 2006	Compte 2007	Différence montant	Différence %
86	Remboursements de crédits par liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	423 510 549,25	0,00	-423 510 549,25	-100,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	82 477,45	82 477,45	0,00	0,00
	Total	8 391 951 069,69	8 735 747 092,86	343 796 023,17	4,10

Tableau 6: Dépenses compte 2006 et compte 2007

Code	Classes de comptes	Compte 2006	Compte 2007	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	38 989 082,00	39 440 953,06	451 871,06	1,16
11	Salaires et charges sociales	1 396 738 259,07	1 467 893 266,70	71 155 007,63	5,09
12	Achat de biens non durables et de services	343 300 424,03	332 701 644,89	-10 598 779,14	-3,09
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21 742 638,17	20 112 586,50	-1 630 051,67	-7,50
21	Intérêts de la dette publique	26 840 000,00	30 178 000,00	3 338 000,00	12,44
23	Intérêts imputés en débit	554 631,83	579 701,11	25 069,28	4,52
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6 337 169,96	6 700 301,45	363 131,49	5,73
31	Subventions d'exploitation	287 860 266,46	323 697 625,49	35 837 359,03	12,45
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	175 105 411,91	178 623 914,74	3 518 502,83	2,01
33	Transferts de revenus aux administrations privées	243 289 566,38	230 389 197,52	-12 900 368,86	-5,30
34	Transferts de revenus aux ménages	264 209 439,08	280 335 158,01	16 125 718,93	6,10
35	Transferts de revenus à l'étranger	81 798 710,25	97 179 730,46	15 381 020,21	18,80
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	522 744,00	611 756,00	89 012,00	17,03
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	167 454 368,32	214 168 588,39	46 714 220,07	27,90
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 664 319 080,83	2 760 451 010,83	96 131 930,00	3,61
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	118 705 187,79	103 230 898,04	-15 474 289,75	-13,04
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	52 340 187,95	55 837 463,62	3 497 275,67	6,68
51	Transferts de capitaux aux entreprises	51 568 562,36	85 233 630,64	33 665 068,28	65,28
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	4 298 501,23	4 710 680,78	412 179,55	9,59
53	Transferts de capitaux aux ménages	34 802 633,54	28 640 747,59	-6 161 885,95	-17,71
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7 268 864,60	10 877 067,08	3 608 202,48	49,64
61	Transferts en capital à l'administration centrale	500 000,00		-500 000,00	-100,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 275 717,05	1 412 857,89	137 140,84	10,75
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	33 658 942,62	33 990 486,70	331 544,08	0,99

Code	Classes de comptes	Compte 2006	Compte 2007	Différence montant	Différence %
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	3 823 269,46	14 474 614,49	10 651 345,03	278,59
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	51 861 532,42	50 835 772,27	-1 025 760,15	-1,98
72	Construction de bâtiments	61 467 994,42	19 405 458,02	-42 062 536,40	-68,43
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	82 239 957,56	76 602 383,60	-5 637 573,96	-6,86
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	56 624 386,45	57 507 745,90	883 359,45	1,56
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	120 000 000,00	15 040 980,00	-104 959 020,00	-87,47
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	15 599 996,62	13 500 000,00	-2 099 996,62	-13,46
91	Remboursement de la dette publique	115 000 000,00	55 000 000,00	-60 000 000,00	-52,17
93	Dotations de fonds de réserve	1 610 041 435,74	1 674 746 543,65	64 705 107,91	4,02
	Total	8 140 188 962,10	8 284 160 765,42	143 971 803,32	1,77

1.3 Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2007.

1.3.1 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2007. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 8,13 millions d'euros.

Tableau 7: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2007	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2007
Fonds de la coopération au développement	13.613.927	167.182.561	167.630.780	166.271.267	14.973.440
Fonds d'équipement militaire	64.964.770	53.000.000	53.000.000	8.371.688	109.593.081
Fonds pour les monuments historiques	22.191.664	10.000.000	10.000.000	15.400.975	16.790.690
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	95.645.018	98.678.000	98.678.000	132.771.195	61.551.823
Fonds de pension	42.082	311.278.000	422.399.853	417.010.690	5.431.245
Fonds communal de dotation financière	0	408.495.678	627.722.678	627.722.678	0
Fonds de la pêche	383.310	71.060	71.060	110.565	343.806
Fonds cynégétique	586.483	32.028	32.028	0	618.511
Fonds pour la gestion de l'eau	63.061.215	15.000.000	15.000.000	50.990.546	27.070.669
Fonds des eaux frontalières	1.271.165	59.723	59.723	242.148	1.088.740
Fonds d'équipement sportif national	19.900.565	19.500.000	19.500.000	7.942.306	31.458.259
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	123.137.039	60.500.000	60.500.000	82.686.066	100.950.973
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	414.993	100	7.500	3.000	419.493

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 1.1.2007</i>	<i>Alimentation budgétaire</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Avoirs au 31.12.2007</i>
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	53.912.861	6.500.000	6.500.000	17.987.187	42.425.675
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	162.195.022	34.748.961	34.748.961	49.159.198	147.784.785
Fonds de la chasse	2	308.487	308.628	308.471	159
Fonds pour la protection de l'environnement	44.124.490	7.000.000	7.000.000	12.843.983	38.280.507
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	11.978.685	10.000.000	71.054.420	6.308.036	76.725.070
Fonds pour l'emploi	80.154.385	165.471.060	349.611.705	374.900.081	54.866.009
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	14.948.251	27.000.000	34.436.702	37.774.844	11.610.109
Fonds d'investissements publics administratifs	119.814.647	46.000.000	49.558.218	79.099.924	90.272.941
Fonds d'investissements publics scolaires	210.432.376	42.000.000	42.000.000	72.547.101	179.885.274
Fonds des routes	73.808.602	10.000.000	110.324.215	110.360.841	73.771.976
Fonds du rail	169.255.319	152.452.000	317.937.603	273.585.625	213.607.297
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.954.687	5.000.000	5.000.000	2.818.516	38.136.170
Fonds pour la loi de garantie	77.957.384	57.000.000	75.064.038	56.153.043	96.868.379
Fonds pour la promotion touristique	1.281.878	7.450.000	7.450.000	7.623.480	1.108.397
Fonds pour la réforme communale	229.973	250.000	250.000	478.000	1.973
Fonds social culturel	3.972	540.000	540.000	539.914	4.058
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	0	55.000.000	55.000.000	37.501.523	17.498.477
Total	1.482.980.239	1.770.517.658	2.641.386.112	2.649.512.892	1.474.853.459

Différence entre recettes et dépenses:

-8.126.780

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une régression de 0,55% est à constater au courant de l'exercice 2007, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2007: 1.482.980.239 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2007: 1.474.853.459 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 8.126.780 €

Or, les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2007 tablaient sur une diminution de 53,72% des avoirs des fonds. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses a été légèrement moins prononcée que prévue en 2007.

La Cour tient à rappeler qu'au cours de l'exercice 2007, le produit des emprunts d'un montant total de 200 millions d'euros a été crédité sur le Fonds du rail et le Fonds des routes. Déduction faite de ces emprunts, la diminution des avoirs des fonds spéciaux est de l'ordre de 14,03% pour atteindre quelque 1.275 millions d'euros.

Il est à noter que le projet de loi No 5789 relative à l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2006 prévoit des alimentations supplémentaires de 240 millions d'euros de six fonds spéciaux. Etant donné que la loi y relative n'a pas encore été votée, ces alimentations supplémentaires ne sont pas incluses dans les avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice.

Finalement, il en est de même des propositions gouvernementales en matière d'affectation de l'excédent de recettes de l'exercice 2007 de 450 millions d'euros.

1.3.1.1 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

D'après les projets de budget de 2007 et 2008, les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2007 ont été les suivantes:

- recettes 2007 des fonds spéciaux (projet de budget 2007): 2.370.671.883 €
- recettes 2007 des fonds spéciaux (projet de budget 2008): 2.402.049.658 €
- recettes 2007 des fonds spéciaux (compte général 2007): 2.641.386.112 €

Il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2007 sont supérieures de 11,42% par rapport aux estimations du projet de budget 2007 et de 9,96% par rapport aux estimations du projet de budget 2008.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2007.

Tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2007 (projet de budget 2007)	Recettes 2007 (compte général 2007)	Variation: Compte général 2007 – Projet de budget 2007	
			en Euros	en %
Fonds de la coopération au développement	145.123.000	167.630.780	22.507.780	15,51%
Fonds d'équipement militaire	33.000.000	53.000.000	20.000.000	60,61%
Fonds pour les monuments historiques	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds de réserve pour la crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	48.678.000	98.678.000	50.000.000	102,72%
Fonds de pension	419.871.000	422.399.853	2.528.853	0,60%
Fonds communal de dotation financière	584.502.000	627.722.678	43.220.678	7,39%
Fonds de la pêche	71.060	71.060	0	0,00%
Fonds cynégétique	32.028	32.028	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	15.000.000	15.000.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	59.723	59.723	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	19.500.000	19.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	60.500.000	60.500.000	0	0,00%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	5.100	7.500	2.400	47,06%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	6.500.000	6.500.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	33.000.000	34.748.961	1.748.961	5,30%
Fonds de la chasse	308.487	308.628	141	0,05%
Fonds pour la protection de l'environnement	7.000.000	7.000.000	0	0,00%
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	73.000.000	71.054.420	-1.945.580	-2,67%
Fonds pour l'emploi	350.670.000	349.611.705	-1.058.295	-0,30%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	31.994.497	34.436.702	2.442.205	7,63%
Fonds d'investissements publics administratifs	46.000.000	49.558.218	3.558.218	7,74%
Fonds d'investissements publics scolaires	42.000.000	42.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	110.000.000	110.324.215	324.215	0,29%
Fonds du rail	252.082.000	317.937.603	65.855.603	26,12%

Désignation du Fonds	Recettes 2007 (projet de budget 2007)	Recettes 2007 (compte général 2007)	Variation: Compte général 2007 – Projet de budget 2007	
			en Euros	en %
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	5.000.000	5.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	13.534.888	75.064.038	61.529.150	454,60%
Fonds pour la promotion touristique	7.450.000	7.450.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	250.000	250.000	0	0,00%
Fonds social culturel	540.000	540.000	0	0,00%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	55.000.000	55.000.000	0	0,00%
Total	2.370.671.883	2.641.386.112	270.714.229	11,42%

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2007 et le compte général 2007 se chiffre à 271 millions d'euros. Elle s'explique essentiellement de la façon suivante:

- Prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de 206 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants:
 - Fonds de la dette publique: 50,00 millions d'euros;
 - Fonds du rail: 50,00 millions d'euros;
 - Fonds pour la loi de garantie: 50,00 millions d'euros;
 - Fonds de la coopération au développement: 21,18 millions d'euros;
 - Fonds d'équipement militaire: 20,00 millions d'euros;
 - Fonds communal de dotation financière: 8,02 millions d'euros;
 - Fonds pour l'emploi: 4,77 millions d'euros;
 - Fonds de pension: 2,14 millions d'euros.
- Prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant de transferts de crédits sur les crédits d'alimentation des fonds spéciaux de 2,63 millions d'euros pour le Fonds de la coopération au développement et le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.

1.3.1.2 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2007 et 2008 contiennent également des projections concernant les dépenses annuelles des fonds spéciaux pour l'exercice 2007, à savoir:

- dépenses 2007 des fonds spéciaux (projet de budget 2007): 2.960.211.682 €
- dépenses 2007 des fonds spéciaux (projet de budget 2008): 2.815.103.037 €
- dépenses 2007 des fonds spéciaux (compte général 2007): 2.649.512.892 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2007 et le compte général 2007 étant de - 10,50%.

Le tableau ci-après représente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2007.

Tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2007 (projet de budget 2007)	Dépenses 2007 (compte général 2007)	Variation: Compte général 2007– Projet de budget 2007	
			en Euros	en %
Fonds de la coopération au développement	145.123.000	166.271.267	21.148.267	14,57%
Fonds d'équipement militaire	59.548.432	8.371.688	-51.176.744	-85,94%
Fonds pour les monuments historiques	21.910.500	15.400.975	-6.509.526	-29,71%
Fonds de réserve pour la crise	0	0	0	0,00%
Fonds de la dette publique	138.276.536	132.771.195	-5.505.341	-3,98%
Fonds de pension	419.871.000	417.010.690	-2.860.310	-0,68%
Fonds communal de dotation financière	584.502.000	627.722.678	43.220.678	7,39%
Fonds de la pêche	208.000	110.565	-97.435	-46,84%
Fonds cynégétique	0	0	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	50.000.000	50.990.546	990.546	1,98%
Fonds des eaux frontalières	126.000	242.148	116.148	92,18%
Fonds d'équipement sportif national	24.000.000	7.942.306	-16.057.694	-66,91%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	90.000.000	82.686.066	-7.313.934	-8,13%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	35.000	3.000	-32.000	-91,43%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	32.109.931	17.987.187	-14.122.744	-43,98%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	60.807.191	49.159.198	-11.647.993	-19,16%
Fonds de la chasse	308.000	308.471	471	0,15%
Fonds pour la protection de l'environnement	28.346.487	12.843.983	-15.502.504	-54,69%
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	73.785.000	6.308.036	-67.476.964	-91,45%
Fonds pour l'emploi	401.902.600	374.900.081	-27.002.519	-6,72%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	44.722.626	37.774.844	-6.947.782	-15,54%
Fonds d'investissements publics administratifs	106.625.794	79.099.924	-27.525.870	-25,82%
Fonds d'investissements publics scolaires	121.064.552	72.547.101	-48.517.451	-40,08%
Fonds des routes	130.437.000	110.360.841	-20.076.159	-15,39%
Fonds du rail	308.995.000	273.585.625	-35.409.375	-11,46%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	2.818.516	1.818.516	181,85%
Fonds pour la loi de garantie	53.741.433	56.153.043	2.411.610	4,49%
Fonds pour la promotion touristique	7.515.600	7.623.480	107.880	1,44%
Fonds pour la réforme communale	250.000	478.000	228.000	91,20%
Fonds social culturel	0	539.914	539.914	0,00%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	55.000.000	37.501.523	-17.498.477	-31,82%
Total	2.960.211.682	2.649.512.892	-310.698.790	-10,50%

1.3.2 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Au niveau des dépenses et des recettes, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP. Par contre, à la date du 1er janvier 2007, il existe des différences concernant les avoirs de cinq fonds spéciaux, à savoir:

Tableau 10: Incohérences des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2007		Différence	Commentaire
	Source			
	Cpte général	SAP		
Fonds pour les monuments historiques	22.191.664,04	22.188.406,71	3.257,33	Report des avoirs 2002 à 2003 + 2004 à 2005 + 2005 à 2006
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	123.137.039,12	123.135.479,12	1.560,00	Report des avoirs 2004 à 2005
Fonds des routes	73.808.602,30	73.819.200,14	10.597,84	Report des avoirs 2002 à 2003
Fonds social culturel	3.971,61	0,00	3.971,61	Report des avoirs 2004 à 2005
Fonds des pensions	42.081,93	19.933,86	22.148,07	Report des avoirs 2005 à 2006

Les problèmes relevés résultent d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant.

Les problèmes de report concernant les Fonds pour les monuments historiques et Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales ont déjà été signalés dans les rapports de la Cour concernant les comptes généraux de 2004 à 2006. Par ailleurs, la situation du Fonds social culturel a déjà été évoquée dans les rapports de la Cour concernant le compte général de 2005 et 2006.

La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote définitif du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007.

1.4 L'exécution du budget des dépenses

Les chiffres repris dans le présent chapitre ont été communiqués par la Direction du contrôle financier (DCF), qui assure le contrôle a priori des dépenses de l'Etat en vertu notamment de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au cours de l'exercice budgétaire 2007, les contrôleurs financiers ont validé 221.276 opérations, dont 30.865 engagements et 189.021 ordonnances (total: 219.886 contre 229.437 en 2006) et 1.390 modifications de budget. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est plus élevé; pour l'exercice 2007, il s'élève au total à 446.841 paiements (453.194 paiements en 2006) représentant un montant ordonnancé de 15.478.610.322 euros (14.782.104.218 euros en 2006).

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

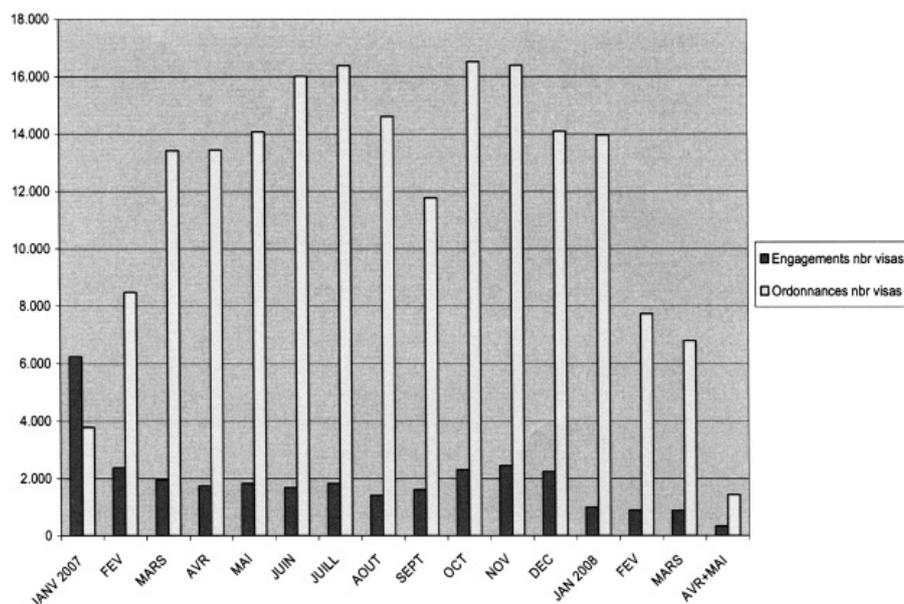
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2007 s'élève à 29.059.435.155 euros (25.987.520.475 euros en 2006). Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 11: Engagements et ordonnances – nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances		
	Nbre visas	Nbre pièces	Montant engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant ordonnances
Budget 2007						
Janvier 2007	6.247	6.841	10.690.905.789	3.789	9.274	1.477.929.224
Février	2.375	2.746	2.712.119.551	8.474	20.149	467.453.126
Mars	1.951	2.615	937.492.278	13.431	34.715	756.856.456
Avril	1.745	2.405	708.543.794	13.455	31.335	648.452.299
Mai	1.836	2.172	789.259.345	14.082	33.183	571.401.379
Juin	1.688	1.981	465.634.056	16.016	36.825	848.341.548
Juillet	1.836	2.117	653.885.884	16.391	35.282	954.981.965
Août	1.422	1.704	205.030.908	14.623	37.307	513.153.450
Septembre	1.620	1.958	212.799.328	11.779	26.761	773.049.157
Octobre	2.318	2.687	511.578.514	16.528	38.570	681.103.648
Novembre	2.456	3.193	471.367.905	16.397	36.943	861.711.468
Décembre	2.242	2.445	786.126.354	14.111	32.325	544.689.273
Janvier 2008	1.002	1.151	1.425.917.844	13.974	30.265	679.005.974
Février	896	986	1.301.504.471	7.735	18.447	791.702.606
Mars	888	1.001	4.569.626.357	6.789	22.842	3.085.379.166
Avril	343	346	2.617.642.777	1.446	2.617	1.786.961.038
Mai				1	1	36.438.545
Total	30.865	36.348	29.059.435.155	189.021	446.841	15.478.610.322

Graphique 12: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2007, qui est fixée au 31 décembre 2007 pour les engagements et, en principe, au 31 mars 2008 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31 décembre 2007. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31 décembre 2007 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2007 a prévu à son article 44 une disposition visant à prolonger au titre de l'exercice 2007 la période complémentaire d'un mois. Ainsi, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 13: Montants engagés de janvier à avril 2008

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces engagées (36.348)	Montants engagés	% par rapport au montant total engagements (29.059.435.155)
Janvier	1.151	3,17%	1.425.917.844	4,91%
Février	986	2,71%	1.301.504.471	4,48%
Mars	1.001	2,75%	4.569.626.357	15,72%
Avril	346	0,95%	2.617.642.777	9,01%
Total	3.484	9,58%	9.914.691.449	34,12%

Tableau 14: Montants ordonnancés en avril et mai 2008

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total pièces ordonnancées (446.841)	Montants ordonnancés	% par rapport au montant total ordonnances (15.478.610.322)
Avril et Mai	2.618	0,59%	1.823.399.583	11,78%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater:

- la disponibilité des crédits;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes;
- la régularité des pièces justificatives;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

D'après l'article 55 (2) de la même loi, le contrôleur financier refuse son visa à l'égard d'une proposition d'engagement si à son avis les conditions prévues à l'article 24 ne sont pas remplies.

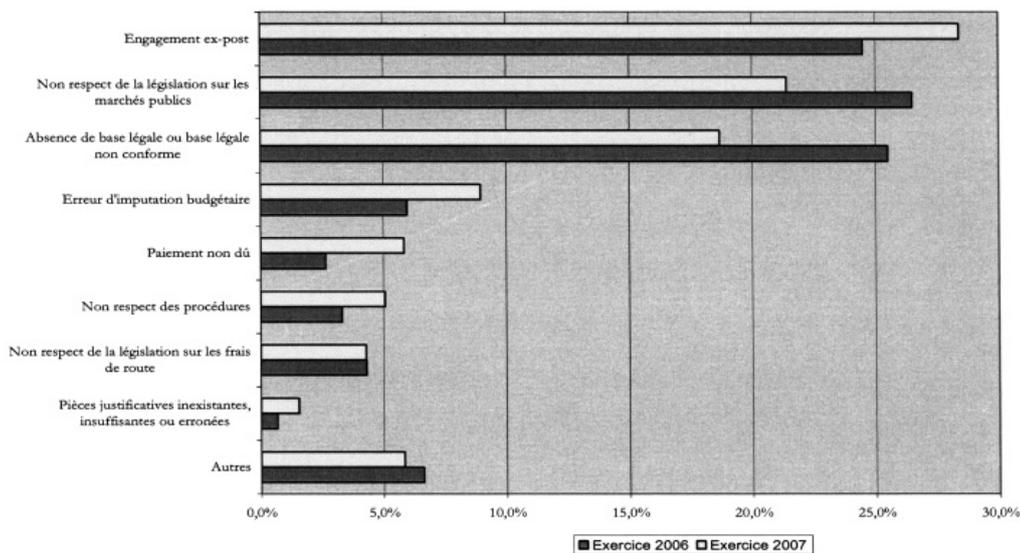
Au cours de l'exercice budgétaire 2007, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 257 refus de visa (302 refus de visa en 2006). Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 51 refus ont été réitérés par la DCF (56 refus réitérés en 2006). Finalement, 33 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs (31 décisions de passer outre en 2006).

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 15: Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2006		Exercice 2007	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Engagement ex post	74	24,5%	73	28,4%
Non-respect de la législation sur les marchés publics	80	26,5%	55	21,4%
Absence de base légale ou base légale non conforme	77	25,5%	48	18,7%
Erreur d'imputation budgétaire	18	6,0%	23	8,9%
Paiement non dû	8	2,6%	15	5,8%
Non-respect des procédures	10	3,3%	13	5,1%
Non-respect de la législation sur les frais de route	13	4,3%	11	4,3%
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	2	0,7%	4	1,6%
Autres	20	6,6%	15	5,8%
Total	302	100,0%	257	100,0%

Graphique 16: Refus de visa – répartition en%



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxième refus et de décisions de passer outre aux refus de visa. A noter que les décisions de passer outre relatives aux rémunérations du personnel de l'Etat ont été prises par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (parfois conjointement avec le ministre ordonnateur).

Tableau 17: Refus de visa par ministère

Ministère		1er refus	2ème refus	Passer outre	dont dépenses personnel
00	Etat	24	0	0	0
01	Affaires étrangères et Immigration	30	7	4	0
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	32	13	1	0
04/05/06	Finances, Trésor et Budget	10	1	1	1
07	Justice	15	2	0	0
08	Fonction publique et Réforme administrative	3	0	0	0
09	Intérieur et Aménagement du territoire	2	0	0	0
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	24	7	4	3
12/13	Famille et Intégration	18	2	2	2
14	Santé	5	0	0	0
15	Environnement	8	1	1	1
16	Travail et Emploi	21	4	9	0
17/18	Sécurité sociale	1	0	0	0
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	16	2	1	0
20	Economie et Commerce extérieur	3	0	0	0
22	Travaux publics	38	8	6	3
23	Transports	3	0	0	0
	Plusieurs	4	4	4	4
Total		257	51	33	14

Au cours de l'exercice 2007, les ordonnateurs ont recouru à 33 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après:

Tableau 18: Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Rémunérations du personnel de l'Etat	14
Engagements ex-post	6
Fonds pour l'emploi	5
Marchés publics	4
Fonds d'orientation économique & sociale agricole	1
Fonds pour les monuments historiques	1
Heures supplémentaires	1
Autres	1
Total	33

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 39 dossiers de l'exercice budgétaire 2007 n'ont pas été clôturés au 1er juillet 2008.

Tableau 19: Dossiers non clôturés

<i>Ministère</i>		<i>Dossiers non clôturés</i>
00	Etat	3
01	Affaires étrangères et Immigration	4
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	5
04/05	Finances	2
07	Justice	1
10/11	Education nationale et Formation professionnelle	2
12/13	Famille et Intégration	4
15	Environnement	1
16	Travail et Emploi	6
19	Agriculture, Viticulture et Développement Rural	2
20	Economie et Commerce extérieur	1
22	Travaux publics	7
23	Transports	1
Total		39

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés en 2007 pour les dépenses autres que de personnel s'élève à 4.152 unités (1.1.2007 au 31.1.2008).

2. Considérations particulières

2.1 Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 12.555.750,04 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 11.220.676,23 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 474 arrêtés de transferts. Dans 37 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 20: Les transferts de crédits – Motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transferts</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	25	0
Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	32	1
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	56	1
Ministère de la Justice	41	0
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	9	0
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	49	28
Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	51	0
Ministère de la Famille et de l'Intégration	27	3
Ministère de la Santé	47	2
Ministère de l'Environnement	31	0
Ministère de la Sécurité sociale	19	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	29	2
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	17	0
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	10	0
Ministère des Travaux publics	18	0
Ministère des Transports	13	0
Total	474	37

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2007, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros;
- les crédits sous-estimés;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de six ans (comptes généraux 2002 à 2007). Elle a pu se rendre compte que, dans très peu de cas, les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur cinq exercices (voir tableaux ci-dessous). La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

Tableau 21: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2002 à 2007

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2002	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195 000	50 000,00	243 998,01	48 998,01
2003	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	219 300	114 000,00	333 169,81	113 869,81
2004	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2005	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	463 505	71 197,00	534 510,06	71 005,06
2006	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	600.000	68.000,00	667.634,36	67.634,36
2007	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	630.000	132.500,00	762.128,02	132.128,02

* Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères.

Tableau 22: Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2002 à 2007

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE						
Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique						
2002	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152 310	-43 000,00	96 741,27	55 568,73
2003	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 680	-56 000,00	121 867,64	57 812,36
2004	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
2005	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-53 000,00	114 034,00	62 601,00
2006	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176.635	-55.000,00	101.366,31	75.286,69
2007	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176.635	-53.050,00	113.910,05	62.724,95

2.2 Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2007 s'élève à 515.472.052,24 euros dont 234.918.410,24 euros pour le budget des dépenses courantes et 280.553.642 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 475.794.992,26 euros dont 210.464.822,34 euros pour le budget des dépenses courantes et 265.330.169,92 euros pour le budget des dépenses en capital.

<i>Budget</i>	<i>Autorisations</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	234.918.410,24	210.464.822,34
• des dépenses en capital	280.553.642,00	265.330.169,92
Total	515.472.052,24	475.794.992,26

Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 34.053.818,87 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 176.411.003,47 euros.

Au niveau du budget des dépenses en capital, 87,53% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent les dix articles suivants:

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Paiements effectifs</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5 000 000	55 000 000,00	50 000 000,00
52.5.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif)	7 000 000	57 000 000,00	50 000 000,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000 000	60 000 000,00	50 000 000,00
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	29 164 594,93	21 164 594,93
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33 000 000	53 000 000,00	20 000 000,00
35.0.71.051	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	19 500 000,00	14 500 000,00
30.8.51.050	Subsides dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17 000 000	28 501 000,00	11 501 000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	10 652 061,97	10 052 061,97
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 130 000	14 474 614,49	9 344 614,49
50.0.81.030	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31 000	9 030 980,00	8 999 980,00

La Cour a analysé pour l'exercice 2007 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% (voir tableau en annexe). Le contrôle de la Cour n'a pas relevé d'erreurs significatives quant à l'application des dispositions légales en vigueur.

2.3 Les marchés publics

Le cadre législatif sur les marchés publics pour compte de l'Etat en vigueur depuis le 1er septembre 2003 comporte:

1. la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;
3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2007, un total de 1.152 marchés pour un montant de 549,4 millions d'euros. En comparaison, l'Etat avait passé, pendant l'exercice 2006, un total de 1.181 marchés pour un montant de 514,9 millions d'euros. Sur le total des 1.152 marchés passés en 2007, 461 marchés (40%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'euro-péen, représentant, en termes de valeur, 377,4 millions d'euros (60%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 60% (Livres I et II) et représente 31,3% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Les deux tableaux suivants ne tiennent pas compte des marchés annulés au cours de la période concernée.

Tableau 23: Marchés publics – Ventilation par type de marché

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
Soumissions publiques				
Livre I	311		205.001.638	
Livre II	150		172.438.315	
	461	40,0	377.439.953	68,7
Soumissions restreintes				
Livre I: Avec publication d'avis	2		1.392.683	
Livre I: Sans publication d'avis	20		2.265.913	
Livre II	1		4.286.446	
	23	2,0	7.945.042	1,4

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
Marchés négociés				
Livre I	599		103.724.872	
Livre II: Avec publication	14		9.004.623	
Livre II: Sans publication	55		51.242.094	
	668	58,0	163.971.589	29,9
Total	1.152	100,0	549.356.584	100,0

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédures (Livres I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 24: Marchés publics – Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans			Avec public.	Sans	
Etat									
Nombre:	2					23			25
Montant:	270.365					2.639.172			2.909.537
Affaires étrangères et Immigration									
Nombre:	21	1		1		27		2	52
Montant:	2.309.680	20.000		33.703		3.980.877		3.537.406	9.881.666
Culture, Enseignement supérieur et Recherche									
Nombre:	10			1		42			53
Montant:	3.182.584			105.107		4.163.971			7.451.662
Finances									
Nombre:	7					8		1	16
Montant:	334.788					2.388.514		2.820.000	5.543.302
Finances: Trésor et Budget									
Nombre:	1					17		5	23
Montant:	66.355					1.415.404		5.073.017	6.554.776
Justice									
Nombre:	28					26		1	55
Montant:	7.207.932					3.974.889		700.000	11.882.821
Fonction publique et Réforme administrative									
Nombre:	22	10	1			69		7	109
Montant:	80.372.500	4.224.336	321.760			13.340.050		6.932.366	105.191.012
Intérieur et Aménagement du territoire									
Nombre:	10			1		9			20
Montant:	1.741.070			28.985		1.394.685			3.164.740
Education nationale et Formation professionnelle									
Nombre:	11			5		24			40
Montant:	1.200.728			444.842		2.011.605			3.657.175
Famille et Intégration									
Nombre:	1					4			5
Montant:	411.094					323.008			734.102

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans			Avec public.	Sans	
Santé									
Nombre:	7	1				17		1	26
Montant:	1.875.994	185.689				3.851.003		640.000	6.552.686
Environnement									
Nombre:	1			1		27		1	30
Montant:	162.800			407.089		5.289.919		660.000	6.519.808
Travail et Emploi									
Nombre:	3					13		1	17
Montant:	390.927					2.088.248		213.568	2.692.743
Sécurité sociale									
Nombre:						11			11
Montant:						8.403.538			8.403.538
Agriculture, Viticulture et Développement rural									
Nombre:	8					25		2	35
Montant:	429.006					2.191.704		572.500	3.193.210
Economie et Commerce extérieur									
Nombre:	1			9		45			55
Montant:	171.514			724.826		6.817.163			7.713.503
Classes moyennes, Tourisme et Logement									
Nombre:						8			8
Montant:						1.633.004			1.633.004
Travaux publics									
Nombre:	168	138	1	2	1	165	14	34	523
Montant:	100.147.430	168.008.290	1.070.923	521.361	4.286.446	32.754.665	9.004.623	30.093.237	345.886.975
Transports									
Nombre:	9					35			44
Montant:	4.623.778					4.903.023			9.526.801
Egalité des chances									
Nombre:	1					4			5
Montant:	103.093					160.430			263.523
Total:	311	150	2	20	1	599	14	55	1.152
	205.001.638	172.438.315	1.392.683	2.265.913	4.286.446	103.724.872	9.004.623	51.242.094	549.356.584

2.4. Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision fixe la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Les comptes

rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

L'article 91 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat charge la Trésorerie de l'Etat du contrôle de la comptabilité des comptes extraordinaires de l'Etat.

Pour l'exercice 2007, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte (article 44 de la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007).

Par lettre circulaire du 11 janvier 2007, le ministre du Trésor et du Budget informe les départements ministériels que la procédure de contrôle des décomptes des comptes extraordinaires est changée en ce sens que la Trésorerie de l'Etat effectue son contrôle avant celui de la Direction du contrôle financier. Ainsi, l'ordonnateur doit transmettre à la Trésorerie de l'Etat les décomptes des comptes extraordinaires pour le 15 avril au plus tard de l'exercice suivant l'allocation de crédits.

La Trésorerie de l'Etat effectue un contrôle qui consiste dans la vérification de la conformité du résultat avec les soldes des comptes bancaires et de l'encaisse du comptable extraordinaire en fin d'exercice et établit un bilan de contrôle au 31 décembre de l'exercice concerné. Il importe de noter que la Trésorerie de l'Etat n'effectue son contrôle qu'au moment où l'intégralité des décomptes lui sont communiqués par l'ordonnateur.

Une fois le contrôle terminé, la Trésorerie saisit, entre autres, la date de transmission du décompte par l'ordonnateur dans la base de données de la Direction du contrôle financier et transmet le décompte au contrôleur financier avec ses observations éventuelles.

De son côté, le contrôleur financier effectue un contrôle portant sur la légalité et la régularité des opérations et des pièces justificatives renseignées par le décompte. Après avoir terminé son contrôle, le contrôleur financier transmet en vertu de l'article 73(3) le décompte accompagné de ses observations au ministre ayant le budget dans ses attributions en vue d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Sur base du résultat des deux contrôles précités, le ministre visé prend la décision quant à la décharge à accorder au comptable extraordinaire.

Pour optimiser le contrôle des crédits alloués aux comptes extraordinaires, le contrôleur financier dispose depuis 2001 d'une base de données. Cette base de données enregistre, en principe, pour chaque comptable extraordinaire par exercice et par article budgétaires les dotations dont il a bénéficié, la date à laquelle il a rendu compte de l'emploi des fonds mis à sa disposition, les formulaires récapitulatifs du décompte rendu sous format PDF, la date du versement du solde à la Trésorerie de l'Etat, la date de transmission du décompte par l'ordonnateur à la Trésorerie de l'Etat, les observations et le bilan de contrôle de cette dernière, la date de la transmission du décompte au contrôleur financier, la date des observations de ce dernier ainsi que les observations en question (accord, accord avec observations et refus) et, le cas échéant, la date de la décharge du ministre du Trésor et du Budget.

L'analyse de cette base de données fait ressortir que toutes les données saisies ne sont pas soumises à une procédure de contrôle tendant à détecter les erreurs et omissions éventuelles. En outre, certains champs ne sont pas à remplir impérativement par respectivement le contrôleur financier et la Trésorerie de l'Etat. Ainsi, la date de transmission par l'ordonnateur du décompte ne figure pas parmi les champs obligatoires et, de ce fait, ce champ n'est pas systématiquement rempli.

Or, cette donnée s'avère indispensable pour vérifier notamment le respect des dispositions de l'article 73(2) concernant le délai de transmission du décompte par l'ordonnateur au contrôleur financier, voire à la Trésorerie de l'Etat.

Dans l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, les informations disponibles pour se prononcer sur le respect du délai inscrit à l'article 73(2) sont incomplètes. Les informations disponibles au 31 juillet 2008 pour l'exercice 2007 permettent au plus de constater que la majorité des décomptes ne sont pas transmis par l'ordonnateur au 15 avril (cf. tableau 27) et qu'une partie de ceux présentés au contrôle sont transmis en dehors du délai légal.

Pour améliorer la qualité de la base de données et disposer d'informations fiables, la Cour recommande de rendre le champ en question obligatoire et de mettre en place une procédure de contrôle des données saisies.

Les chiffres et les tableaux ci-après renseignent sur une situation arrêtée par la Cour au 31 juillet 2008 sur base des données fournies par la Direction du contrôle financier.

Le tableau qui suit reprend le nombre de comptes non transmis aux contrôleurs financiers entre 2001 et 2007.

Tableau 25: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2007

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de comptables</i>	<i>Nombre de comptes</i>	<i>Nombre de crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
2001	2	2	7	152.718
2002	11	21	43	841.738
2003	8	11	16	3.497.508
2004	10	17	32	7.087.221
2005	11	91	283	4.321.428
2006	10	27	79	3.055.708
2007	46	512	1.246	22.532.797
Total	98	681	1.706	41.489.118

N. B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

La répartition sur les différents ministères s'agence de la manière suivante:

Tableau 26: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001-2007 ventilation par ministère

<i>Ministère</i>	<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
Affaires étrangères et Immigration	80	661	1.655	23.877.920
Finances: Trésor et Budget	3	4	4	9.408.593
Santé	1	1	12	5.070.000
Travaux publics	4	4	5	2.205.597
Economie et Commerce extérieur	3	4	11	458.850
Justice	2	2	13	263.958
Etat	2	2	2	152.000
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	3	3	4	52.200
Total	98	681	1.706	41.489.118

N.B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés ci-dessous sous la rubrique „refus“, le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 pour les exercices 2005 à 2007 est la suivante:

Tableau 27: Etat des comptes des comptables extraordinaires pour les exercices 2005 à 2007

	2005	2006	2007
Comptes de comptables extraordinaires			
• comptables des missions diplomatiques	577	439	618
• comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Economie)	7	6	8
• autres comptables	117	123	114
	701	568	740
Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
• comptes transmis	608	530	207
• comptes non transmis	93	38	533
	701	568	740
Excédents de recettes			
• excédents versés à la Trésorerie	405	114	91
• excédents non versés à la Trésorerie	296	454	649
	701	568	740
Contrôles effectués par la DCF			
• comptes non traités	407	431	659
• accord sans observations	171	96	56
• accord avec observations	112	40	23
• refus	11	1	2
	701	568	740
Décharges aux comptables			
• décharges accordées	270	135	74
• décharges non encore accordées	431	433	666
	701	568	740

N. B.: Ce tableau renseigne sur l'intégralité des comptes, y compris les comptes de recettes et les comptes nuls.

La répartition pour l'exercice 2007 sur les différents départements ministériels se présente comme suit:

Tableau 28: Comptes par département ministériel en 2007

Département ministériel	Nombre de comptes
Affaires étrangères et Immigration	625
Classes moyennes, Tourisme et Logement	25
Famille et Intégration	15
Economie et Commerce extérieur	12
Education nationale et Formation professionnelle	12
Justice	11
Travail et Emploi	10
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	6
Finances	5

<i>Département ministériel</i>	<i>Nombre de comptes</i>
Transports	5
Agriculture, Viticulture et Développement rural	3
Finances: Trésor et Budget	3
Santé	3
Travaux publics	2
Etat	1
Fonction publique et Réforme administrative	1
Intérieur et Aménagement du territoire	1
Total	740

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration est une situation à part et s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

Pour les exercices 2006 et 2007, il existe au ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration une base de données qui renseigne sur la date de transmission du décompte par le comptable extraordinaire et sur la date de transmission du décompte après contrôle à la Trésorerie de l'Etat.

Concernant l'exercice 2007, l'analyse de cette base de données permet de constater que la presque totalité des décomptes des comptables extraordinaires ne sont pas transmis à l'ordonnateur dans le délai prescrit par l'article 73 (1) modifié, soit le dernier jour du mois de février suivant l'exercice concerné.

La Cour recommande d'établir une procédure assurant que le comptable extraordinaire rend son décompte dans le délai prescrit par la loi.

La Cour recommande de mettre en place une base de données unique soumise à un système de contrôle laquelle permettrait de recueillir toutes les informations se rapportant aux décomptes et ceci à partir de l'allocation de crédit jusqu'à la décharge.

2.5 Les ordonnances provisoires

L'article 104, alinéa 2, de la Constitution ainsi que l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat énoncent le principe de l'universalité budgétaire. Ainsi, le budget et le compte général de l'Etat doivent comprendre toutes les recettes et dépenses à effectuer, voire effectuées par le Trésor pendant l'exercice correspondant.

Une dérogation légale au principe de l'universalité du budget consiste dans l'émission d'ordonnances provisoires. Il s'agit d'une procédure d'exception de l'exécution du budget prévue à l'article 67 de la loi précitée.

L'article 67 prévoit, en effet, qu'„En cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, et lorsque l'urgence est extrême et telle que tout retard de paiement pourrait compromettre le service de l'Etat et porter atteinte à l'ordre public, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser, sur demande motivée du ministre ordonnateur l'engagement des dépenses et leur paiement par ordonnance provisoire.“.

En exécution de cette disposition, l'Etat a procédé à l'émission d'une ordonnance provisoire portant sur un montant total de 115.930,01 euros.

Le tableau suivant renseigne, par département ministériel, sur le motif invoqué, la nature et le montant autorisé de la dépense ainsi que le montant des paiements effectifs à la base de ces ordonnances provisoires.

Tableau 29: Emission d'ordonnances provisoires en 2007

<i>Ministère</i>	<i>Motif invoqué</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant autorisé (euros)</i>	<i>Montant effectif (euros)</i>
Agriculture Administration des services vétérinaires	Insuffisance de crédit	Acquisition d'un équipement d'analyse sérologique dans l'intérêt du Laboratoire de médecine vétérinaire	125.000,00	115.930,01

Quant à la régularisation des ordonnances provisoires, le paragraphe 2 de l'article 67 dispose que „les ordonnances provisoires sont à régulariser à charge de crédits portant la mention „Restants d'exercices antérieurs“ et ce au plus tard au cours du deuxième exercice budgétaire qui suit l'époque de leur émission.“.

3. Le contrôle intensifié de la Cour

3.1. Rémunérations des agents de l'Etat

3.1.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2007 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. Pour l'exercice 2007, ces dépenses étaient de l'ordre de 1.530.049.028,63 euros, soit 18,47% des dépenses courantes et en capital (8.284.160.765,42 euros) (17,95% pour 2006). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 633 ordonnances d'imputation.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2007 (fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants). Il a été déterminé comme suit:

- Le contrôle des traitements des fonctionnaires de l'Etat a porté sur 886 dossiers représentant tous les agents engagés soit auprès du Gouvernement soit auprès de l'Administration gouvernementale.
- Les 749 dossiers relatifs aux employés ont concerné les agents des 24 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSO à CSCN avec exclusion de AGOU), aux relevés mensuels des indemnités des employés ainsi que les 17 services (CIBO à SOVI) regroupant en 2007 les employés de l'Etat SERVIOR dont les rémunérations sont calculées et assignées par l'APE. Ces dossiers couvrent une grande partie des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service.
- Les 324 dossiers relatifs aux ouvriers de l'Etat ont concerné les agents des 24 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSO à EMPL à l'exception de AGOU et EAUF), aux relevés mensuels des salaires des ouvriers ainsi que les trois premiers services (CIBO à CIDU) regroupant en 2007 une partie des ouvriers de l'Etat SERVIOR dont les salaires sont calculés et assignés par l'APE. Ces dossiers couvrent de loin la majorité des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service.
- Les 68 dossiers relatifs aux étudiants au service de l'Etat ont concerné des étudiants ayant été au service de cinq administrations et services de l'échantillon choisi pour le contrôle des salaires des ouvriers (pas toute administration ou service occupe des étudiants pendant les vacances).

Au total, 2.027 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.

2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du Personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires. Pour ce faire, elle s'est basée sur les données éditées au moyen d'une transaction programmée dans le système SAP qui a servi au calcul des rémunérations des agents de l'Etat avec effet au 1er janvier 2007.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, ouvriers de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du Personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

3.1.2 Résultats du contrôle

3.1.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

190 des 886 dossiers examinés (21,44%) se sont avérés incomplets. Pour ces 190 agents, 215 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de deux lettres envoyées le 19 juin 2008.

Après l'examen contradictoire, 10 dossiers restaient à être complétés par 10 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes. Il est à noter qu'aucun des documents réclamés auprès de l'Administration du personnel de l'Etat n'a été communiqué.

b) Constatations

438 des 886 dossiers examinés (49,44%) ont initialement donné lieu à 671 constatations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 439 dossiers (49,55%) présentent 640 irrégularités reconnues ainsi que 33 erreurs potentielles. Comme ces 33 contestations n'ont pas fait l'objet d'une prise de position ministérielle, un constat définitif ne peut pas être établi.

3.1.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que, par rapport à la situation rencontrée lors du même contrôle dans le contexte du rapport sur le compte général de l'exercice 2002, la situation s'est nettement améliorée. Pour 2007, 71 des 749 dossiers examinés (9,47%) se sont avérés incomplets par rapport à 29,40% en 2002, 12,63% pour l'exercice 2004 et encore 10,28% pour 2005. Toutefois comparée aux chiffres de l'exercice 2006 (7,6%), la situation s'est légèrement détériorée. Notons dans ce contexte, que la Cour des comptes se retrouve chaque année de nouveau dans l'obligation d'intervenir auprès de l'APE afin d'obtenir communication des pièces relatives à l'opération annuelle de vérification des allocations de famille payées pendant l'exercice précédent l'exercice contrôlé.

Pour ces 71 agents, 106 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'APE au moyen de 8 lettres envoyées entre le 2 juillet et le 22 septembre 2008.

Après l'examen contradictoire, 73 documents concernant 42 agents font toujours défaut (5,61% des dossiers examinés), de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

209 des 749 dossiers examinés (soit 27,90% contre 22,36% en 2002, 11,84% en 2004, 16,41% en 2005 et 12,72% en 2006) ont donné lieu à 328 constatations de la Cour des comptes. La progression significative du taux de constatations observée pour 2007 s'explique par le fait que pour l'exercice 2007 le calcul des rémunérations du personnel de l'Etat a été effectué par un nouveau logiciel. Ainsi,

205 constatations (62,5% des observations formulées) concernent des erreurs de paramétrage initiales d'un des composants du nouveau système.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 63 dossiers font l'objet de 80 constatations qui sont contestées, non commentées ou pour lesquelles des explications supplémentaires annoncées restent à venir et que 247 erreurs concernant 146 dossiers ont été reconnues par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 80 constatations restées en suspens, il y a lieu de retenir que 19,49% des dossiers examinés étaient affectés par des erreurs qui n'avaient pas été détectées ou évitées par l'intervention du contrôle financier.

3.1.2.3 Ouvriers

a) Dossiers incomplets

24 des 324 dossiers examinés (7,40%) se sont avérés incomplets. Pour ces 24 agents, 32 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de quatre lettres envoyées le 3 juillet 2008.

Après l'examen contradictoire, 4 dossiers (1,23% des dossiers examinés) restent à être complétés par 5 pièces de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

31 des 324 dossiers examinés (9,57%) ont donné lieu à 36 constatations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, il y a lieu de constater que pour 11 dossiers 12 observations restent non commentées et 21 erreurs concernant 18 dossiers ont été reconnues par le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative.

3.1.2.4 Etudiants

a) Dossiers incomplets

Deux des 68 dossiers examinés (2,94%) se sont avérés incomplets. Pour ces deux agents, quatre documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de trois lettres envoyées à partir du 3 juillet 2008.

Après l'examen contradictoire, il y a lieu de noter que tous les dossiers ont été complétés.

b) Constatations

21 des 68 dossiers examinés (30,88%) donnent lieu à 21 constatations de la Cour des comptes. Ceci s'explique par la mise en application du nouveau système ayant généré des erreurs de calcul au niveau des cotisations sociales payables sur les indemnités d'étudiants.

Après l'examen contradictoire, il y a lieu de constater que toutes les erreurs signalées ont été reconnues.

3.1.2.5 Fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) Dossiers incomplets

287 des 2.027 dossiers examinés (14,16%) se sont avérés incomplets. 357 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

Après l'examen contradictoire, 88 documents concernant 56 agents font toujours défaut (2,76% des dossiers examinés).

b) Constatations

699 des 2.027 dossiers examinés (34,48%) ont initialement donné lieu à 1.056 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour retient que 107 dossiers font l'objet de 125 constatations qui sont contestées, non commentées ou pour lesquelles des explications supplémentaires annoncées restent à venir, et que 929 erreurs ou irrégularités concernant 607 dossiers ont été reconnues par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 125 constatations restées en suspens, il y a lieu de retenir que 29,95% des dossiers examinés étaient affectés par une erreur qui n'a pas été détectée ou évitée par l'intervention du contrôle financier. Abstraction faite des dossiers incomplets, potentiellement irréguliers, la clôture des dossiers contestés en suspens pourrait porter cette part jusqu'à 34,44%.

Ces constatations concernent, de manière schématique, six catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière;
- erreur imputable au démarrage du nouveau système.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionn.</i>	<i>Employés</i>	<i>Ouvriers</i>	<i>Etudiants</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	0	3	1	0	4
2) allocation de fin d'année	0	12	2	0	14
3) rémunération de base	30	41	19	0	90
4) allocation de repas	1	45	0	0	46
5) décision d'engagement et de carrière	2	21	8	0	31
6) erreur imputable au démarrage de SAP-HR	640	205	3	21	869
Total	673	327	33	21	1.054

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

<i>Statut</i>	<i>examinés</i>	<i>incomplets</i>			<i>divergents</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Constat.</i>
Fonctionnaires	886	190	21,44%	215	438	49,44%	671
Employés	749	71	9,48%	106	209	27,90%	328
Ouvriers	324	24	7,41%	32	31	9,57%	36
Etudiants	68	2	2,94%	4	21	30,88%	21
Agents	2.027	287	14,16%	357	699	34,48%	1.056

Le tableau ci-après reprend les chiffres établis suite à l'examen contradictoire.

<i>Statut</i>	<i>examinés</i>	<i>incomplets</i>			<i>divergents</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Constat.</i>
Fonctionnaires	886	10	1,13%	10	439	49,55%	673
Employés	749	42	5,61%	73	209	27,90%	327
Ouvriers	324	4	1,23%	5	29	8,95%	33
Etudiants	68	0	0,00%	0	21	30,88%	21
Agents	2.027	56	2,76%	88	698	34,44%	1.054

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 16 octobre 2008.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

ANNEXES

Tableau 30: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
30 – MINISTERE D'ETAT					
Section 30.4 – Gouvernement					
30.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	30 000	7 000,00	36 276,75	6 276,75
30.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	25 000	23 000,00	45 750,69	20 750,69
Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement					
30.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	37 500	10 000,00	47 348,45	9 848,45
30.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	7 000	125 000,00	131 001,89	124 001,89
31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION					
Section 31.0 – Dépenses générales					
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	15 000	5 000,00	18 135,37	3 135,37
Section 31.6 – Défense nationale					
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	610 700	9 500,00	618 501,10	7 801,10
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès. (Sans distinction d'exercice)	100	18 600,00	15 914,28	15 814,28
34 – MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.3 – Douanes et accises					
34.3.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	182 000	5 400,00	187 398,05	5 398,05
37 – MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.4 – Police grand-ducale					
37.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2 297 925	7 400,00	2 304 503,71	6 578,71
39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 39.6 – Administration des services de secours					
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	774 825	99 015,00	873 352,25	98 527,25
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	26 119	19 500,00	44 121,78	18 002,78
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	443 033	243 806,00	685 365,20	242 332,20
Section 39.7 – Direction de l'aménagement du territoire (DATer)					
39.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	32 000	3 300,00	35 243,73	3 243,73
40 ET 41 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
Section 40.0 – Dépenses générales					
40.0.74.300	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	181 000	20 000,00	196 019,19	15 019,19
42 ET 43 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION					
Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales					
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	2 400	13 659,00	16 058,53	13 658,53

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	Section 42.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat				
42.8.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	38 000	3 911,00	41 872,50	3 872,50
	Section 43.1 – Service national de la jeunesse				
43.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	38 000	11 100,00	49 030,00	11 030,00
	44 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.1 – Direction de la santé				
44.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	82 500	3 600,00	85 772,50	3 272,50
	Section 44.2 – Laboratoire national de santé				
44.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	5 000	6 000,00	9 482,99	4 482,99
44.2.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire	820 000	11 800,00	821 494,30	1 494,30
	46 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 46.1 – Administration de l'emploi				
46.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	10 000	3 224,00	13 222,70	3 222,70
46.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	35 850	7 286,00	42 531,85	6 681,85
	Section 46.2 – Inspection du travail et des mines				
46.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	35 000	3 800,00	38 452,55	3 452,55
46.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	25 000	3 000,00	27 381,13	2 381,13
	49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	111 368	18 561,00	128 698,83	17 330,83
	51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 51.2 – Logement				
51.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	3 000	2 850,00	5 834,70	2 834,70
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2 850 000	50 706,96	2 856 338,40	6 338,40
	Section 52.4 – Bâtiments publics.– Compétences communes				
52.4.74.088	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	120 000	31 000,00	130 321,75	10 321,75
52.4.74.093	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	140 000	20 000,00	148 456,67	8 456,67

Tableau 31: Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
00 – MINISTERE D'ETAT					
Section 00.3 – Conseil d'Etat					
00.3.12.130	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	30 000	-25 000,00	4 241,82	25 758,18
Section 00.6 – Centre de Communications du Gouvernement					
00.6.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50 000	-33 400,00	16 591,63	33 408,37
Section 00.8 – Médias et Communications					
00.8.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	125 000	-29 229,00	95 143,00	29 857,00
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION					
Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger					
01.1.12.010	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	108 000	-25 500,00	82 219,08	25 780,92
01.1.12.082	Bâtiments: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	210 000	-25 300,00	184 640,18	25 359,82
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice)	1 010 000	-26 000,00	983 219,85	26 780,15
Section 01.6 – Défense nationale					
01.6.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	912 790	-45 000,00	842 148,23	70 641,77
Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire					
01.7.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	430 000	-69 277,31	360 691,81	69 308,19
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	425 000	-106 282,79	318 717,21	106 282,79
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice)	325 000	-61 220,33	263 779,67	61 220,33
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	700 000	-553 391,87	146 608,13	553 391,87
01.7.33.010	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	413 090	-30 821,60	382 268,40	30 821,60
01.7.35.030	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	13 000 000	-64 486,05	12 935 513,95	64 486,05
02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 02.0 – Culture: dépenses générales					
02.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	75 000	-56 500,00	10 940,53	64 059,47
02.0.12.300	Animation socioculturelle: dépenses diverses	100 000	-30 000,00	64 308,76	35 691,24
02.0.12.303	Relations culturelles internationales: frais divers	360 000	-93 530,00	196 040,20	163 959,80
02.0.33.000	Animation socioculturelle: conventions avec des associations	4 225 000	-46 725,00	4 175 534,17	49 465,83
02.0.34.071	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	40 000	-27 600,00	12 400,00	27 600,00
Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux					
02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	580 000	-35 000,00	544 999,48	35 000,52

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	Section 02.3 – Bibliothèque nationale				
02.3.12.304	Bibliothèque numérique: numérisation et désacidification, conservation du patrimoine numérique; dépenses diverses	323 862	-29 385,00	158 526,07	165 335,93
	Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales				
03.0.12.142	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	289 750	-54 514,00	210 539,31	79 210,69
	04 – MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.1 – Contributions directes et métrologie				
04.1.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	200 000	-36 412,00	151 089,67	48 910,33
	Section 04.2 – Enregistrement et domaines				
04.2.12.040	Frais de bureau	161 000	-28 069,00	131 081,31	29 918,69
	Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	1 592 859	-63 500,00	1 118 633,00	474 226,00
	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	190 520	-101 940,00	81 180,10	109 339,90
07.2.12.060	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	77 500	-56 009,06	4 592,84	72 907,16
	Section 07.4 – Police grand-ducale				
07.4.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1 260 000	-50 000,00	1 152 058,62	107 941,38
07.4.12.190	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	575 000	-39 782,00	487 627,22	87 372,78
07.4.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	822 300	-159 370,00	655 997,05	166 302,95
	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses				
08.0.12.121	Réforme administrative – Plans d'amélioration et de qualité	400 000	-75 000,00	210 484,63	189 515,37
	Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique				
08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	176 635	-53 050,00	113 910,05	62 724,95
	Section 08.5 – Centre informatique de l'Etat				
08.5.12.190	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	251 000	-30 500,00	164 085,12	86 914,88
	Section 08.6 – Service central des imprimés				
08.6.12.044	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	205 000	-29 900,00	169 128,71	35 871,29
	10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.12.301	Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses	300 000	-130 000,00	148 576,14	151 423,86
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.11.150	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	211 795	-38 000,00	170 066,47	41 728,53

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.41.002	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	771 173	-116 031,00	655 141,17	116 031,83
	Section 11.7 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	135 000	-33 800,00	101 132,46	33 867,54
	12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
	Section 12.0 – Famille				
12.0.33.002	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice)	7 500 000	-64 510,00	6 057 453,40	1 442 546,60
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale.– Enfants et adultes				
12.1.33.005	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	7 697 719	-200 000,00	7 455 216,36	242 502,64
12.1.33.009	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	281 290	-77 800,00	203 463,12	77 826,88
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	30 054 645	-1 100 000,00	27 031 885,21	3 022 759,79
	Section 12.2 – Solidarité				
12.2.34.010	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux créditeurs des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	675 000	-163 242,23	449 888,68	225 111,32
	Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales				
12.5.12.250	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	411 920	-26 585,00	385 334,21	26 585,79
	Section 13.1 – Service national de la jeunesse				
13.1.34.010	Service volontaire d'orientation: frais de fonctionnement	389 000	-66 700,00	130 345,65	258 654,35
	14 – MINISTERE DE LA. SANTE				
	Section 14.0 – Ministère de la santé				
14.0.12.123	Promotion de synergies dans le secteur hospitalier: frais d'experts et d'études, frais d'accompagnement, divers	100 000	-29 385,00	24 482,97	75 517,03
14.0.33.014	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action sociothérapeutique	4 757 409	-70 120,00	4 644 153,00	113 256,00
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.315	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	176 000	-79 195,00	96 544,19	79 455,81
15.0.12.316	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	275 000	-35 457,00	237 430,80	37 569,20
15.0.33.013	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire de projets européens (Sans distinction d'exercice)	30 000	-30 000,00	0,00	30 000,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
15.0.35.020	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	184 000	-61 912,00	114 762,40	69 237,60
	Section 15.1 – Administration de l'environnement				
15.1.12.122	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	151 027	-30 000,00	119 776,35	31 250,65
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts				
15.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	845 826	-104 000,00	543 201,94	302 624,06
	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	130 000	-130 000,00	0,00	130 000,00
	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	90 000	-40 000,00	20 690,14	69 309,86
	Section 19.7 – Sylviculture				
19.7.12.120	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	1 250 000	-34 500,00	1 129 754,98	120 245,02
	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.12.121	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	360 000	-250 000,00	110 000,00	250 000,00
20.0.12.300	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	82 000	-33 300,00	35 650,32	46 349,68
20.0.31.054	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) No 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application	230 000	-65 000,00	135 357,34	94 642,66
	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.0 – Classes moyennes				
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	50 000	-50 000,00	0,00	50 000,00
21.0.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-150 000,00	0,00	150 000,00
21.0.31.053	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): Frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice)	140 000	-105 000,00	751,05	139 248,95
21.0.41.004	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150 000	-51 000,00	13 341,54	136 658,46

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 22.1 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales					
22.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200 000	-151 000,00	8 855,00	191 145,00
Section 22.2 – Ponts et chaussées.– Travaux propres					
22.2.43.001	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1 500 000	-25 000,00	1 379 137,68	120 862,32
23 – MINISTERE DES TRANSPORTS					
Section 23.0 – Transports.– Dépenses générales					
23.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	65 000	-27 500,00	33 775,25	31 224,75
Section 23.2 – Transports publics					
23.2.12.141	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	90 000	-42 679,00	43 474,90	46 525,10
24 – MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
Section 24.0 – Egalité des chances					
24.0.33.011	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes „Emploi et valorisation des ressources humaines“. (Sans distinction d'exercice)	218 000	-50 000,00	52 241,00	165 759,00
30 – MINISTERE D'ETAT					
Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement					
30.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	220 000	-135 000,00	42 995,98	177 004,02
31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION					
Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger					
31.1.74.250	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	500 000	-26 400,00	473 571,20	26 428,80
39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 39.6 – Administration des services de secours					
39.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2 050 136	-159 530,00	1 890 136,63	159 999,37
39.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	500 771	-192 326,00	307 809,74	192 961,26
44 – MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.7 – Santé.– Travaux sanitaires et cliniques					
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	965 000	-880 291,00	84 708,90	880 291,10
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	1 500 000	-806 014,00	693 983,87	806 016,13
44.7.52.002	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extrahospitalière	250 000	-62 656,00	187 343,05	62 656,95

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 52.1 – Ponts et chaussées					
52.1.73.010	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	19 800 000	-2 130 000,00	17 669 912,94	2 130 087,06
52.1.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	27 000 000	-224 689,80	26 651 182,05	348 817,95
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	260 000	-170 000,00	27 672,14	232 327,86
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1 950 000	-50 706,96	1 868 894,89	81 105,11
Section 52.4 – Bâtiments publics.– Compétences communes					
52.4.74.102	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	1 700 000	-131 000,00	1 464 309,60	235 690,40

Tableau 32: Les crédits sous-estimés

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 02.0 – Culture: dépenses générales					
02.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	151 000	50 000,00	182 622,65	31 622,65
02.0.12.130	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	119 827	66 500,00	175 246,16	55 419,16
02.0.12.312	Promotion de la création culturelle. (Sans distinction d'exercice)	120 000	50 000,00	155 351,97	35 351,97
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	550 000	85 299,00	615 098,66	65 098,66
Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux					
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40 410	35 000,00	75 410,00	35 000,00
04 – MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.3 – Douanes et accises					
04.3.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	270 000	32 000,00	286 782,61	16 782,61
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.1 – Services judiciaires					
07.1.12.040	Frais de bureau; dépenses diverses	320 000	29 670,00	341 007,04	21 007,04
Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires					
07.2.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	216 427	25 265,00	234 445,01	18 018,01
Section 07.4 – Police grand-ducale					
07.4.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	215 000	27 000,00	241 646,71	26 646,71
07.4.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	890 000	90 000,00	964 978,84	74 978,84

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.3 – Institut national de l'Administration Publique				
08.3.12.001	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	215 034	54 000,00	259 519,13	44 485,13
	Section 08.5 – Centre informatique de l'Etat				
08.5.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	392 400	30 000,00	404 522,22	12 122,22
	10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	630 000	132 500,00	762 128,02	132 128,02
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.12.300	Fournitures diverses pour examens	210 000	43 094,00	252 859,69	42 859,69
	Section 11.7 – Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.7.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	165 000	33 800,00	198 270,86	33 270,86
	12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
	Section 12.0 – Famille				
12.0.12.170	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs sociofamiliaux, jeunesse et immigration	175 000	64 000,00	235 602,03	60 602,03
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale.– Enfants et adultes				
12.1.33.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	20 668 985	200 000,00	20 838 801,82	169 816,82
12.1.33.004	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	21 389 614	77 800,00	21 467 414,00	77 800,00
	Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales				
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	288 602	26 585,00	315 187,00	26 585,00
	Section 13.1 – Service national de la jeunesse				
13.1.12.190	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	400 000	47 000,00	432 276,66	32 276,66
	14 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 – Ministère de la santé				
14.0.33.015	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	5 865 250	60 000,00	5 925 048,00	59 798,00
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.302	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Sans distinction d'exercice)	195 000	36 135,00	221 346,16	26 346,16
	Section 14.2 – Laboratoire national de santé				
14.2.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	337 000	49 841,48	386 485,01	49 485,01

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT					
Section 15.0 – Dépenses générales					
15.0.12.120	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	300 000	117 251,00	380 905,11	80 905,11
Section 15.1 – Administration de l'environnement					
15.1.12.300	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	313 500	30 000,00	322 116,34	8 616,34
15.1.12.302	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit	100 000	33 513,00	133 512,50	33 512,50
Section 15.2 – Administration des eaux et forêts					
15.2.12.020	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	175 000	38 000,00	190 623,16	15 623,16
15.2.12.021	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	163 000	38 000,00	184 392,14	21 392,14
16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI					
Section 16.2 – Inspection du travail et des mines					
16.2.12.121	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200 000	86 700,00	238 465,33	38 465,33
19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.7 – Sylviculture					
19.7.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	54 600	34 500,00	88 550,01	33 950,01
20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 20.0 – Economie					
20.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	228 600	52 500,00	280 138,86	51 538,86
20.0.32.011	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	253 000	250 000,00	503 000,00	250 000,00
22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 22.1 – Ponts et chaussées.– Dépenses générales					
22.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2 100 000	66 000,00	2 154 965,07	54 965,07
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1 100 000	85 000,00	1 169 140,22	69 140,22
23 – MINISTERE DES TRANSPORTS					
Section 23.0 – Transports.– Dépenses générales					
23.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	107 000	38 947,00	144 437,84	37 437,84
Section 23.6 – Administration de l'aéroport de Luxembourg					
23.6.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger	50 000	26 430,21	76 430,21	26 430,21
30 – MINISTERE D'ETAT					
Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement					
30.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	7 000	125 000,00	131 001,89	124 001,89

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION					
Section 31.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger					
31.1.72.010	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	275 000	32 400,00	307 399,66	32 399,66
39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 39.6 – Administration des services de secours					
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	774 825	99 015,00	873 352,25	98 527,25
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	443 033	243 806,00	685 365,20	242 332,20
52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 52.1 – Ponts et chaussées					
52.1.72.010	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1 100 000	68 999,99	1 165 438,44	65 438,44
52.1.73.012	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1 600 000	261 844,27	1 838 841,56	238 841,56
52.1.73.020	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	170 000,00	2 070 000,00	170 000,00
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1 400 000	1 357 138,33	2 716 109,27	1 316 109,27
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2 850 000	50 706,96	2 856 338,40	6 338,40
Section 52.4 – Bâtiments publics.– Compétences communes					
52.4.74.088	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	120 000	31 000,00	130 321,75	10 321,75

Tableau 33: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 02.3 – Bibliothèque nationale				
02.3.12.000	Indemnités pour services de tiers	1 000	-1 000,00	0,00
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 09.4 – Service de contrôle de la comptabilité des communes				
09.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2 000	-2 000,00	0,00
Section 09.6 – Administration des services de secours				
09.6.12.150	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1 200	-1 101,00	0,00
Section 09.9 – Administration de la gestion de l'eau				
09.9.31.050	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice)	1 000	-1 000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4 000	-4 000,00	0,00
11.3.34.050	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	8 600	-8 100,00	500,00
Section 11.4 – Sports.– Dépenses générales				
11.4.12.303	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg (4e phase)	10 000	-9 300,00	0,00
12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
Section 12.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat				
12.8.11.131	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1 000	-1 000,00	0,00
14 – MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.133	Frais de contrôle des teneurs maximales en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone des cigarettes	13 500	-13 500,00	0,00
15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	12 500	-12 500,00	0,00
15.0.33.013	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire de projets européens. (Sans distinction d'exercice)	30 000	-30 000,00	0,00
Section 15.1 – Administration de l'environnement				
15.1.12.304	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	10 000	-10 000,00	0,00
16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	130 000	-130 000,00	0,00
17/18 – MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale				
17.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	417	-417,00	0,00
17.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	476	-476,00	0,00
19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 19.4 – Service d'économie rurale				
19.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	4 500	-4 500,00	0,00
20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 20.4 – Conseil de la concurrence				
20.4.12.000	Indemnités pour services de tiers	4 575	-4 575,00	0,00
Section 20.7 – Inspection de la concurrence				
20.7.12.145	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2 000	-2 000,00	0,00
21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
Section 21.0 – Classes moyennes				
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	50 000	-50 000,00	0,00
21.0.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	150 000	-150 000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
	Section 21.1 – Tourisme			
21.1.12.301	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	100	-100,00	0,00
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.7 – Garage du gouvernement			
23.7.41.000	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	1 200	-1 200,00	0,00
	44 – MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 44.2 – Laboratoire national de santé			
44.2.74.171	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	4 000	-4 000,00	0,00
	Section 44.7 – Santé.– Travaux sanitaires et cliniques			
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	965 000	-880 291,00	84 708,90
	51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 51.0 – Classes moyennes			
51.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1 000	-1 000,00	0,00

Tableau 34: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
	00 – MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.131	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6 000 000	9 175 324,41	3 175 324,41
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION			
	Section 01.0 – Dépenses générales			
01.0.12.300	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276 692	542 145,77	265 453,77
	Section 01.1 – Relations internationales.– Missions luxembourgeoises à l'étranger			
01.1.12.011	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	647 242,01	297 242,01
01.1.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7 000	36 740,94	24 840,94
01.1.12.120	Frais d'experts et d'agences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58 000	100 825,42	30 625,42
	02 ET 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
02.0.35.060	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170 000	271 815,78	101 815,78
	Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art			
02.2.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124 000	354 970,04	230 970,04
	Section 02.3 – Bibliothèque nationale			
02.3.12.100	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136 140	271 098,28	134 868,28

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
Section 02.9 – Musée de la Forteresse				
02.9.12.300	Dépenses diverses en relation avec l'ouverture du Musée de la Forteresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25 000	56 093,84	31 093,84
Section 03.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales				
03.0.34.062	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 500 000	5 039 441,47	3 539 441,47
Section 03.5 – Recherche et innovation				
03.5.41.017	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000	1 040 272,00	1 030 272,00
04 – MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.2 – Enregistrement et domaines				
04.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	2 524 036,00	1 524 036,00
04.2.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	800 000	1 299 811,50	499 811,50
Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.12.090	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20 000	49 545,68	29 545,68
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 500	62 547,21	60 047,21
05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
Section 05.1 – Inspection générale des finances				
05.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360 000	924 058,12	564 058,12
06 – MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE				
Section 06.0 – Dette publique				
06.0.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	1 649 035,01	649 035,01
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 – Justice				
07.0.12.130	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28 000	42 732,86	14 732,86
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	540 104,26	290 104,26
Section 07.4 – Police grand-ducale				
07.4.11.060	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	569 795,79	569 695,79
08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses				
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	57 201,32	52 201,32

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	14 961,94	14 861,94
08.0.11.313	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	290 013,23	289 913,23
08.0.12.001	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	31 500	50 351,79	18 851,79
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22 500	57 952,36	35 452,36
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 09.6 – Administration des services de secours				
09.6.32.020	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	12 000	28 054,41	16 054,41
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 10.0 – Dépenses générales				
10.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 600	212 074,56	201 474,56
10.0.12.081	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	339 365,13	339 265,13
10.0.33.016	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51 480	139 605,83	88 125,83
Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.11.060	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 663	18 941,55	8 278,55
10.7.33.000	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5 878,40	5 778,40
Section 10.9 – Inspectorat				
10.9.12.090	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15 300	28 475,00	13 175,00
Section 11.1 – Enseignement postprimaire				
11.1.35.010	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl“. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000	86 661,00	76 661,00
Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.11.060	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 474 238	4 950 478,81	2 476 240,81
11.3.34.051	Aides à la formation, primes et indemnités de formation. (Crédit non limitatif)	5 000	196 165,60	191 165,60
12 ET 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale.– Enfants et adultes				
12.1.12.350	Accompagnement psychothérapeutique et sociopédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 400	41 930,05	39 530,05
12.1.33.018	Prise en charge directe par l'Etat des frais liés à l'entretien d'indigents étrangers handicapés et d'indigents handicapés dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	762 929,30	562 929,30

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
Section 12.2 – Solidarité				
12.2.35.060	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 478	8 752,30	6 274,30
Section 13.1 – Service national de la jeunesse				
13.1.12.191	Activités en relation avec „Letzebuerg 2007“. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	247 577,74	247 477,74
14 – MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 – Ministère de la santé				
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	549 764,60	199 764,60
Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119 000	3 408 863,12	3 289 863,12
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250	10 852,57	10 602,57
Section 14.2 – Laboratoire national de santé				
14.2.12.303	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35 000	73 311,17	38 311,17
Section 14.5 – Dommages de guerre corporels				
14.5.12.070	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19 000	36 075,65	17 075,65
14.5.42.000	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif)	54 735	108 776,25	54 041,25
15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.301	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000	310 736,72	222 724,72
17/18 – MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.1 – Inspection générale de la sécurité sociale				
17.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299 800	1 446 111,47	1 146 311,47
Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale				
17.2.12.250	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	36 989	80 128,85	43 139,85
Section 17.4 – Conseil supérieur des assurances sociales				
17.4.12.150	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 250	29 712,02	21 462,02
Section 17.6 – Cellule d'évaluation et d'orientation				
17.6.12.250	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	48 454	130 442,33	81 988,33
19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.35.001	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	156 518,94	156 418,94

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 20.4 – Conseil de la concurrence				
20.4.12.300	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4 600,00	4 500,00
Section 20.5 – Promotion du commerce extérieur.– Commission et office des licences				
20.5.31.030	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6 000 000,00	5 999 900,00
22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 22.4 – Bâtiments publics.– Compétences propres				
22.4.12.301	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65 000	202 295,17	137 295,17
23 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
Section 23.0 – Transports.– Dépenses générales				
23.0.12.200	Frais liés aux enquêtes techniques dans les domaines de l'aviation, des transports maritimes et du chemin de fer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	90 824,81	89 899,81
Section 23.5 – Direction de l'aviation civile				
23.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	48 528,91	43 528,91
23.5.12.220	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques. (Crédit non limitatif)	15 000	115 289,33	100 289,33
Section 23.7 – Garage du gouvernement				
23.7.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	90 000	240 257,53	150 257,53
30 – MINISTERE D'ETAT				
Section 30.8 – Médias et Communications				
30.8.51.050	Subsides dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17 000 000	28 501 000,00	11 501 000,00
31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION				
Section 31.5 – Direction de la défense				
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33 000 000	53 000 000,00	20 000 000,00
32 ET 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 32.0 – Affaires culturelles				
32.0.74.070	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	124	7 380,00	7 256,00
Section 33.0 – Enseignement supérieur.– Dépenses générales				
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	170 606,03	170 482,03
35 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
Section 35.0 – Dépenses générales				
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	29 164 594,93	21 164 594,93

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement effectif</i>
35.0.71.051	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	19 500 000,00	14 500 000,00
35.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000	4 910 000,00	4 900 000,00
36 – MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE				
Section 36.0 – Dette publique				
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5 000 000	55 000 000,00	50 000 000,00
40 ET 41 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 40.5 – Etablissements privés d'enseignement				
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 130 000	14 474 614,49	9 344 614,49
Section 41.1 – Enseignement postprimaire				
41.1.54.080	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du „Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl“. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000	1 200 000,00	1 190 000,00
49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 49.5 – Administration des services vétérinaires				
49.5.53.030	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	819 879,02	569 879,02
50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 50.0 – Economie				
50.0.81.030	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31 000	9 030 980,00	8 999 980,00
51 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
Section 51.2 – Logement				
51.2.51.041	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 000 000	5 499 859,57	3 499 859,57
52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	10 652 061,97	10 052 061,97
52.3.72.026	Travaux de remise en état et de transformation dans les immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800 000	3 014 491,40	2 214 491,40
Section 52.5 – Fonds d'investissements publics				
52.5.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif)	7 000 000	57 000 000,00	50 000 000,00
53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
Section 53.2 – Transports publics				
53.2.51.010	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648 600	1 434 563,48	785 963,48

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
Section 53.3 – Transports ferroviaires				
53.3.81.031	Participation dans le capital de lux-Tram S.A. (Crédit non limitatif)	100	1 100 000,00	1 099 900,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000 000	60 000 000,00	50 000 000,00
Section 53.5 – Direction de l'aviation civile				
53.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté aéronautique. (Crédit non limitatif)	100	2 500,00	2 400,00
53.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	100	82 500,00	82 400,00

*

II. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 16 octobre 2008 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2007 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 16 octobre 2008, la Cour a fixé le délai de réponse à la date du 17 novembre 2008, conformément à l'article 4 (6) de la loi précitée.

A la date d'expiration du délai prorogé, la Cour des comptes a été informée que son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2007 n'appellerait pas de prise de position particulière de la part du ministère de la Famille et de l'Intégration et du ministère de la Santé.

Les prises de position du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministère de l'Environnement, du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, du département ministériel du Logement, du département ministériel des Sports, du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics sont reproduites ci-après.

Prise de position du ministère des Affaires étrangères

J'ai l'honneur de me référer à votre message du 20 octobre 2008 nous invitant à prendre position au projet de rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2007.

Tout d'abord, j'aimerais appuyer la proposition de la Cour des Comptes d'établir une procédure assurant la transmission des décomptes des comptables extraordinaires du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration dans les délais prescrits. L'expérience des dernières années a montré que dans la plupart des cas, il est impossible au comptable extraordinaire de soumettre ses décomptes aux dates prévues pour plusieurs raisons. Je ne peux que vous assurer de notre volonté et de notre pleine collaboration pour résoudre ce problème. Dans ce contexte, la mise en place d'une base de données unique, accessible à tous les intervenants dans le processus de contrôle, telle que suggérée par la Cour, serait très bénéfique.

Les remarques suivantes sont de l'ordre général et ne concernent donc pas uniquement le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration.

Selon le rapport, en matière de marché, la part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, constituant les dérogations à la règle générale, se chiffre à 60%. Le nombre de ces exceptions me semble être disproportionné, me suggérant que les règles en vigueur devraient être revues. Bien que ces 60% ne constituent pas une majorité écrasante, il faudrait peut-être mettre en place une nouvelle législation qui vise à éviter ces procédures, alourdissant l'administration, en relevant le plafond en dessous duquel les marchés peuvent se conclure sans soumission publique. Pourquoi ne pas éliminer tous les plafonds pour les marchés publics en dessous des seuils européens?

J'ai constaté qu'à l'annexe du rapport se trouve une liste des dossiers incomplets au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative en relation avec les fonctionnaires. Ces données étant de nature personnelle, je me demande si dans les futurs rapports il ne suffisait pas d'indiquer le nombre de dossiers incomplets sans nommer chaque fonctionnaire avec son numéro de matricule.

Finalement, la Cour expose que la Direction du Contrôle financier a refusé son visa pour des propositions d'engagement dans 257 cas, dont, entre autre, 73 pour des engagements ex post, 55 pour non-respect de la législation sur les marchés publics et 48 pour absence de base légale ou base légale non conforme. En allégeant les procédures en matière d'engagement de dépenses de la part du Gouvernement (voir ma remarque en relation avec les marchés), ces refus, obstruant le fonctionnement normal d'une administration, pourraient être évités. Si un ministère dispose d'un certain crédit, accordé par le Ministre du Trésor et par la loi budgétaire, pourquoi a-t-il encore besoin de l'accord d'une autre administration pour procéder aux dépenses pour lesquelles le crédit a été voté?

A la lumière de retours de dossier et de refus prononcés par la Direction du Contrôle financier, opposés à l'intérêt du service ou même à la volonté politique, créant d'obstacles administratifs colmatant le bon fonctionnement et créant des délais de paiement dont souffrent les fournisseurs de l'Etat, il serait sans doute opportun de reconsidérer l'utilité d'une telle Direction, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, et de reformer l'ensemble des mécanismes du contrôle financier de l'Etat. Ne serait-il pas plus raisonnable d'avoir une instance financière prêtant son assistance – purement technique – aux ministères *avant* l'engagement d'une dépense au lieu d'accorder à la DCF la possibilité de bloquer *a posteriori* un engagement qui est en fait l'expression concrète d'une volonté politique?

Prise de position du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Faisant suite à votre courriel du 22 octobre dernier concernant le rapport de la Cour des comptes visé sous rubrique, je vous fais parvenir ci-après quelques observations et remarques concernant plus spécifiquement mon département.

Au sujet du tableau 17: „Refus de visa par ministère“ la Cour des comptes relève que mon département a émis, après un 2^e refus, un passer outre dans un dossier ne concernant pas des affaires de personnel. En effet le Contrôle financier avait à deux fois refusé le relèvement de la proposition d'engagement individuel No 500308699 avec les motifs que: „l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 juillet 2001, fixant certaines modalités d'application en rapport avec l'expiration de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, dispose que „les demandes en obtention des aides sont à introduire jusqu'au 15 octobre 2006“ “ et que „l'article 22 (3) de la loi agraire veut que la commission compétente soit demandée en son avis“ et que „la demande n'a été introduite non seulement après le délai susmentionné, mais après que la loi agraire est venue à échéance le 31 décembre 2006“.

Après une première prise de position par mon département exposant que:

- la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et ses règlements d'exécution étaient venus à échéance avec effet au 31 décembre 2006,
- que la date limite prévue à l'article 2 du règlement d'exécution ne s'appliquait qu'aux nouveaux projets ou à des changements essentiels des demandes approuvées,
- que la commission spéciale prévue par la loi pour examiner les demandes d'aides introduites dans le cadre des dispositions du chapitre III avait cessé sa compétence avec la date de clôture de la loi, et
- que la demande d'aide n'était pas à considérer comme une nouvelle demande d'aide ou un changement essentiel d'une demande approuvée, mais constituait une demande complémentaire destinée à compléter un projet d'investissement par des investissements s'étant avérés nécessaires pour assurer un bon déroulement de tout le projet. En effet, des modifications importantes étaient à signaler au département de l'agriculture au moment de leur constat et avant leur réalisation afin de permettre au ministre, le cas échéant, d'adapter le plafond subventionnable d'un investissement et par conséquent le montant plafond du subside visé à l'article 22 (3) de la loi modifiée.

Le contrôle financier persistait dans son refus avec le motif qu'il ne pouvait pas accepter qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle demande et que par voie de conséquence l'avis de la commission spéciale

– devenue caduque par la venue à terme de la loi du 24 juillet 2001 – ne soit plus requis. Le contrôle financier considérait comme substantiels les changements proposés au projet d'investissement de la société dont s'agit.

Mon département maintenant son approche que les modifications proposées au projet d'investissement de la société ne changeaient pas l'objectif initial du projet, à savoir la réalisation d'un nouveau moulin à blé avec intégration des installations existantes, et que partant il prononçait un passer outre sur le refus formulé par le contrôle financier.

En ce qui concerne le tableau 19: „Dossiers non clôturés“ la Cour des comptes signale deux dossiers non clôturés en fin d'exercice.

Il s'agit de deux dossiers concernant l'Administration des eaux et forêts, dont l'un a trait à un engagement individuel concernant l'acquisition d'une machine d'entretien pour chemins forestiers dont le prix d'acquisition dépassait le seuil pour soumissions prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. L'administration a donné suite au refus de visa par le contrôle financier et a engagé la procédure de soumission publique. Le département avait cependant omis d'en informer formellement le contrôle financier en lui retournant l'engagement individuel pour visa, après l'avoir annulé dans le système de comptabilité SAP.

Le deuxième dossier concernait l'acquisition d'une fendeuse de bois d'une valeur totale d'environ 3.000 €. L'administration des eaux et forêts avait acquise et fait facturer l'équipement en question en pièces détachées à charge d'un engagement pour menues dépenses établi à charge des crédits de l'article 19.7.12.300. Elle entendait ainsi rester en dessous du seuil de 500 € prévu pour menues dépenses. Suite au visa d'un des ordres de paiement concernant ladite acquisition, l'administration y a donné suite en retournant la machine au fournisseur. Elle avait supprimé en bonne et due forme les ordres de paiement y relatifs. Elle avait cependant oublié d'en informer le contrôle financier en lui retournant les ordres de paiement pour visa après leur annulation.

Les deux dossiers dont question ci-avant ont été réglés par la suite.

Le rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat pour l'exercice 2007 ainsi que les autres tableaux émergeant mon département n'appellent pas de remarques spécifiques de ma part.

Prise de position du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Me référant à votre lettre du 16 octobre 2008 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2007, je me permets de vous transmettre les commentaires suivants:

1. Les crédits non limitatifs (p. 34 et ss)

Le tableau à la page 36 fait état, à l'article 50.0.81.030, d'un dépassement de crédit de 8.999.980.– euros pour un crédit voté de 31.000.– euros.

Il s'agit en l'occurrence de deux montants de 4.000.000.– euros et de 5.000.000.– euros respectivement, visant la participation dans deux groupements d'intérêt économique, en l'occurrence le GIE „Luxembourg@Expo Shanghai 2010“ et le GIE „Luxembourg for Business“.

Ces projets et montants n'étaient pas connus au moment de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2007.

2. Les comptables extraordinaires (p. 39 et ss)

A l'égard du tableau 26, les observations suivantes sont à faire:

Au 28 octobre 2008, deux rapports de comptables extraordinaires restent à être soumis pour un montant total de 151.000.– euros. Les 2 tableaux ci-annexés fournissent les renseignements pertinents.

A noter que le rapport du comptable extraordinaire pour le bureau du BED à New Delhi a fait l'objet de contrôles et vérifications détaillés de certaines factures. Le rapport sera finalisé dans les prochains jours.

Le rapport du comptable extraordinaire pour le bureau du BED à Dubaï n'a pas encore été soumis à l'ordonnateur pour approbation alors que la traduction de certains documents reste à être effectuée.

En ce qui concerne la proposition de la Cour des Comptes de mettre en place une procédure assurant que le comptable extraordinaire rende son décompte dans le délai prescrit par la loi, il y a lieu d'observer que le délai actuel ne couvre pas le temps nécessaire à la vérification et à la demande d'informations supplémentaires par l'ordonnateur. Il y aurait donc lieu de prévoir une période suffisante à cet effet.

Par ailleurs, dans certains cas concernant le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le comptable extraordinaire n'est pas identique au gérant/directeur exécutif du bureau du BED à l'étranger. Il importe donc de tenir également compte de cet état des choses dans la mise en place d'une procédure.

3. Les crédits surestimés (p. 63)

Art. 20.0.12.121: Le montant de 250.000 € a été transféré à l'article 20.0.32.011. L'Observatoire de la Compétitivité et le Centre de Recherche Henri Tudor ont signé une convention de recherche pluriannuelle qui rassemble plusieurs projets de recherche axés sur la productivité, l'entrepreneuriat et l'innovation afin que le CRP-HT puisse profiter d'une subvention du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Or, l'art. 20.0.12.121 ne peut pas être utilisé pour des conventions de subvention, raison pour laquelle le montant a été transféré à l'art. 20.0.32.011 intitulé „Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but“.

A l'art. 20.0.31.054: Le système informatique de communication avec la Commission européenne n'a pas été implémenté, cette dépense était estimée à 50.000 €. Par ailleurs un agent de l'assistance technique a quitté le service, ce qui explique le solde de cet article.

4. Les crédits sous-estimés (p. 70)

Lors du déménagement du Ministère au bâtiment Forum Royal certaines charges n'avaient pas été prévues par l'Administration des Bâtiments publics. Afin de garantir le bon fonctionnement du Ministère un bon nombre de dépenses en relation avec l'équipement du bâtiment ont été prises en charge par le Ministère.

En contrepartie de l'article 20.0.12.121 susmentionné, l'article 20.0.32.011 a été crédité d'un montant de 250.000 €.

*Ad Tableau 26: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001-2007
ventilation par ministère*

<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montant en euros</i>
2	2	4	<i>Total: 151.000.-</i>
Daniel Liebermann BED-New Delhi	cpte BCEE	BED-New Delhi-2	65.000.-
Jean-Claude Knebler BED-Dubaï	cpte BCEE	BED-Dubaï-2	86.000.-

Ad Tableau 28: Comptes par département ministériel en 2007

<i>Economie et commerce extérieur</i>	<i>No de compte</i>	<i>comptable extraordinaire</i>	<i>Nombre de compte</i>
article budgétaire 20.0.12.310			
BED – Seoul	LU82 0019 1155 1595 3000	Daniel Liebermann	1
BED – Tokyo	LU83 0019 2155 7754 4000	Daniel Liebermann	1
BED – New Delhi	LU04 0019 2155 7757 2000	Daniel Liebermann	1
BED – Dubaï	LU48 0019 2155 7756 5000	Jean-Claude Knebler	1
BED – New York	CHASUS33 118002686	François Knaff	1
BED – San Francisco	121100782 042003285 – Bank of the West	Georges Faber	1
BED – Shanghai	EUR 9801 3855 360000020 Shanghai Pudong Develop. Bank	Pierre Ferring	1
article budgétaire 20.5 12.141			
Foires à l'étranger	LU65 1111 1747 5053 0000	Andrée Muller	1

Prise de position du ministère de l'Environnement

En réponse à votre courrier électronique du 20 octobre 2008, je vous prie de trouver ci-après mes remarques relatives aux observations formulées par la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 2007.

En ce qui concerne le dossier non clôturé ayant fait l'objet d'un refus de visa (page 30), il s'agit d'un oubli de la part de mon département. En effet, le refus spécifiait que l'engagement à charge du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto ne convenait pas à l'imputation de la dépense et que la dépense serait à imputer sur un article budgétaire au code économique 43. Mon département s'y est conformé en annulant ladite proposition d'engagement et en prévoyant un subside à l'article 15.0.43.300 de l'exercice 2009. Malheureusement il avait été omis d'en informer le contrôle financier. Cet oubli sera rectifié dans les prochains jours.

Par ailleurs, je voudrais donner les précisions ci-après sur les différents articles figurant aux annexes du projet de rapport de la Cour des Comptes:

1. Crédits surestimés

- Les crédits de l'article 15.0.12.315 étaient principalement destinés à être utilisés dans le cadre d'étude et de recherches visant à définir une nouvelle méthodologie de mise à jour de la cartographie biophysique du sol. Or, le ministère avait été contacté en début 2007 par le Ministère de la Recherche pour continuer de tester la faisabilité d'une mise à jour de la banque de données et cartographie OBS au moyen d'interprétation d'images satellitaires SPOT et LANDSAT, dont les frais avaient été pris en charge par les budgets de l'Agence spatiale européenne de sorte qu'il avait été jugé inutile d'engager des crédits dans la recherche d'autres méthodes.
- L'article 15.0.12.316 avait été surestimé car le programme de promotion d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine de la construction à réaliser en coopération avec l'Oekofonds n'avait pu être débuté dans les délais prévus pour des raisons de surcharges de projets des deux côtés.
- Les crédits de l'article 15.0.33.013 avaient été réservés au financement de la convention à conclure avec une association sans but lucratif qui devrait être créée pour la gestion des projets LIFE+, mais en début 2007 la Commission européenne avait décidé qu'elle effectuerait elle-même la gestion administrative des projets et non plus les entités nationales de sorte que cet article était devenu superflu.
- En ce qui concerne l'article 15.0.35.020, une partie du crédit avait été réservée à d'éventuels nouveaux projets transfrontaliers. Ce montant n'avait pas été dépensé car le ministère n'avait participé à aucun des nouveaux projets introduits auprès de la Commission Européenne.

- L'article 15.1.12.122 avait été surestimé pour la raison que certains travaux prévus lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour 2007 avaient pu être réalisés ensemble avec des travaux relatifs à des projets de gestion des déchets, travaux à charge d'un autre article budgétaire (p. ex. rapports des parcs de recyclage et des installations de compostage).
- Le crédit initial prévu à l'article 15.2.11.130 et réservé pour les indemnités horaires allouées aux ouvriers forestiers pour mise à disposition de leurs voitures privées n'avait pu être liquidé en l'absence d'un accord du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (un groupe de travail ayant été constitué entretemps pour ce genre d'indemnités spéciales).

2. Crédits sous-estimés

- Le crédit de l'article 15.0.12.120 avait été sous-estimé, car il avait été indispensable de recourir à des conseils d'experts (soit des frais non prévus au préalable, soit des frais sous-estimés) en matière
 - de stratégie et de communication en relation avec la problématique du changement climatique,
 - de la compensation des biotopes,
 - des consultances à des maîtres d'ouvrages en vue de l'intégration de bâtiments ou de lotissement au paysage ainsi qu'en vue de leur aménagement écologique,
 - du plan directeur sectoriel „préservation des grands ensembles paysagers et forestiers“,
 - de la réorientation et restructuration de l'Agence de l'Energie, action prévue au programme gouvernemental et à prendre en charge par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, mais non prévus lors de l'établissement des propositions budgétaires pour 2007.
- Les crédits de l'article 15.1.12.300 avaient été insuffisants pour pouvoir réaliser plusieurs travaux imprévus mais nécessaires. Il s'agissait, entre autres, des travaux dans le cadre du projet „Bodenmonitoring“. En effet, l'Administration de l'Environnement avait été obligée de charger un laboratoire privé pour les travaux d'analyses des boues d'épuration et des composts, le laboratoire de l'Eau et de l'Environnement sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur ne pouvant garantir la remise des résultats d'analyses dans les délais prévus.
- En ce qui concerne l'article 15.1.12.302, la réalisation de travaux relatifs à l'estimation générale de l'incertitude des inventaires requis dans le domaine des gaz à effet de serre n'avait pas été prévue pour l'exercice 2007. Or, suite à un recours effectué en date du 21 novembre 2007 par la Commission Européenne auprès de la Cour de Justice des Communautés Européennes pour non-conformité par rapport aux obligations de communication d'informations requises par la décision 280/2004/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 février 2004 (dont les calculs d'incertitude), il était impératif de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais.
- Les crédits de l'article 15.2.12.020 avaient été insuffisants pour couvrir les dépenses relatives, premièrement, aux inspections imprévisibles des voitures de services internes de l'Administration des Eaux et Forêts (notamment des casses onéreuses concernant des tracteurs et une voiture du service central de la direction), deuxièmement, à la fourniture en général des services en mazout pour le fonctionnement des tracteurs, troisièmement, aux remplacements imprévisibles de plusieurs jeux de pneus pour les véhicules de fonction des services régionaux et centraux et, finalement, aux réparations-carrosserie suite à des accidents de voitures de services. Il s'agit de dépenses difficilement chiffrables à l'avance.
- Les crédits à l'article 15.2.12.021 avaient été sous-estimés car d'une part le prix de carburant avait massivement augmenté en cours de l'exercice et d'autre part plusieurs remplacements et réparations imprévisibles et importantes avaient dû être effectués pour assurer un bon fonctionnement du service. En effet, il s'agissait d'un remplacement de plusieurs jeux de pneus pour les véhicules de fonction des services locaux de préposés forestiers et de plusieurs réparations-carrosserie importantes (débosselage, ...) dues à des accidents ayant impliqué des voitures de fonction. Il s'agit de dépenses difficilement chiffrables à l'avance.

3. Crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

- Le crédit prévu à l'article 15.0.12.125 avait été réservé à différents projets tels que la mise en place d'un portail „éducatif“ en matière de l'environnement et l'intégration d'un outil cartographique dans le portail de l'environnement, mais qui n'avaient pu être débutés en temps utile.
- Article 15.0.33.013: cf. remarque ci-dessus.
- Les crédits de l'article 15.1.12.304 n'avaient pas été utilisés parce que les dépenses sont dépendantes du nombre d'entreprises qui s'engagent dans une procédure d'écoaudit.

4. Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

- Le dépassement et le transfert de l'article 15.0.12.301 étaient exclusivement occasionnés, à défaut d'un article approprié, pour préfinancer à 100% l'élaboration du cadastre des biotopes à protéger, priorité politique à élaborer conformément à l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 et confirmée par l'adoption du Plan national concernant la protection de la nature par le Conseil de gouvernement en sa séance du 11 mai 2007. La réalisation de ce cadastre est un projet de très grande envergure qui est réalisé sur plusieurs années en collaboration directe avec les syndicats de communes, parcs naturels, le Musée national d'histoire naturelle ainsi que le monde associatif. 50% des frais pris en charge par le ministère seront remboursés par le secteur communal après exécution des travaux et conclusion d'une convention de remboursement. Le budget 2008 ainsi que le projet de budget 2009 prévoit un article budgétaire spécifique „Etablissement d'un cadastre de la biodiversité“ qui est alimenté de manière appropriée.

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

1. Le tableau 10 sur l'incohérence des avoirs des fonds spéciaux met en avant des problèmes de mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant pour le Fonds des pensions. Cette différence a déjà été constatée par la Cour des Comptes dans son rapport général relatif à l'exercice 2006. Une intervention auprès de la Trésorerie de l'Etat a permis de mettre en évidence que ce montant a été imputé par inadvertance sur le Fonds des Pensions au lieu de l'article de recettes 95.1.11.311. Fin 2007, la Trésorerie de l'Etat a redressé la transaction pour rétablir l'équilibre.

2. L'article 08.3.11.131 „*Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires*“ mis en avant au tableau 22 comme surestimé de façon permanente sur les exercices 2002 à 2007 sert à couvrir les frais de cours organisés, du moins en partie, sur demande des administrations et services de l'Etat. Un nombre insuffisant d'inscriptions entraîne pourtant une annulation du cours en question. Les responsables de l'Institut National d'Administration Publique ne sont pas en mesure de prévoir à l'avance:

- le nombre de cours à organiser sur demande des administrations;
- le nombre d'inscriptions aux différents cours proposés;
- le nombre de cours qui pourront effectivement avoir lieu.

3. En ce qui concerne les rémunérations des agents de l'Etat traitées au chapitre 3 et à l'Annexe 2, la Cour des Comptes avait déjà transmis ces données par trois lots de lettres à l'Administration du Personnel de l'Etat au cours de l'année 2008. Les réponses de l'Administration du Personnel de l'Etat ont été transmises par voie hiérarchique à la Cour des Comptes. Il y a pourtant lieu de relever que le troisième lot de lettres n'est arrivé à l'Administration du Personnel de l'Etat qu'une semaine après la date de clôture du volet du rapport général de la Cour des Comptes concernant les rémunérations des agents de l'Etat. L'introduction de SAP HR à partir de l'exercice 2007 a eu comme conséquences au niveau du contrôle de la Cour des Comptes, la constatation d'un nombre important de dossiers erronés qui résultent cependant de quatre erreurs de traitement informatique seulement:

- Une erreur de paramétrage du composant SAP HR du logiciel RH de SIGEP, non détectée par l'Administration du Personnel de l'Etat, a été à l'origine de la mise en compte pour un certain nombre d'agents de montants à titre de cotisation au fonds familial sur l'allocation de fin d'année qui ne sont en fait pas dus. L'erreur a entretemps été corrigée et tous les dossiers erronés ont été redressés.

- De même, une erreur de paramétrage a été à l'origine d'une mise en compte pour un certain nombre d'agents de montants à titre de part patronale de la cotisation „*Caisse de maladie*“ qui ne sont en fait pas dus. Cette erreur a évidemment été corrigée et les dossiers erronés ont été redressés.
- L'imputation de l'allocation de fin d'année et de la prime unique s'est faite sur un seul article budgétaire pour un certain nombre d'agents ayant été occupés consécutivement auprès de plus d'un organisme public ou sous différents statuts auprès d'un même organisme public. L'erreur est en cours de correction et les imputations pour l'exercice 2008 seront effectuées correctement.
- En matière d'allocation de repas, une règle de calcul simplifiée a donné lieu à un calcul inexact pour un certain nombre d'agents. Une nouvelle méthode de calcul „*plus juste*“ a été élaborée entretemps et tous les dossiers concernés seront redressés prochainement dans le cadre d'un recalcul automatique et global.

4. Le tableau 31 sur les crédits surestimés donne lieu à un certain nombre de commentaires:

- L'article 08.0.12.121 „*Réforme administrative – Plans d'amélioration de la qualité*“ concerne l'application de projets en matière de réforme administrative au niveau des ministères, administrations et services de l'Etat qui sont menés sous la responsabilité des administrations et services concernés avec le support des services de la Réforme Administrative. Comme la demande pour l'application des projets proposés ne peut pas être définie à l'avance, il n'est pas possible de prévoir avec exactitude les crédits budgétaires nécessaires.
- A travers le crédit 08.5.12.190 „*Frais de formation (centre informatique et autres administrations)*“ sont notamment payées les formations des agents nouvellement recrutés. Comme il était très difficile voire impossible de trouver des candidats pour tous les postes, le montant dépensé à titre de frais de formation évoluait en conséquence.
- Les crédits de l'article 08.6.12.044 „*Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)*“ servent à financer un lot de photocopieurs industriels. Or, il se fait que le nouveau contrat de location porte sur une durée plus longue, ce qui a permis de réduire les coûts. En outre, comme le décompte des frais de location se fait par copie effectuée, il n'est pas possible de prévoir de manière précise les frais occasionnés sur une année.

5. Le tableau 32 qui reprend les crédits sous-estimés nécessite un certain nombre d'explications:

- Les crédits de l'article 08.3.12.001 „*Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers*“ concernent des cours de formation continue où le nombre de cours organisés varie en fonction des inscriptions et est, par conséquent, difficilement prévisible.
- L'évolution des frais à payer à travers l'article 08.5.12.080 „*Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)*“ varie fortement en fonction de l'évolution des prix, et notamment des prix des produits énergétiques.

6. Les crédits du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative repris au tableau 34 parmi les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% donnent lieu aux observations suivantes:

- L'article 08.0.11.170 „*Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*“ ne permet pas d'estimation précise préalable.
- Les crédits de l'article 08.0.11.311 „*Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*“ ont surtout servi à imputer des sommes versées à titre de rémunération qui n'ont pas pu être imputées sur un article budgétaire spécifique.
- L'article 08.0.11.313 relatif à la „*Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*“ est destiné à récupérer des sommes initialement versées à titre de rémunération à des agents de l'Etat (rôles de restitution). Ces montants ne peuvent évidemment pas être estimés de manière précise à l'avance.
- L'article 08.0.12.001 „*Cours, jurys et commission des examens administratifs: indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif)*“ a connu une augmentation considérable suite à la mise en

place de la réforme du recrutement. En effet, il n'y a non seulement une augmentation des épreuves par carrière mais aussi des examens supplémentaires à organiser de manière centralisée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour d'autres carrières.

- Lors de l'établissement des propositions budgétaires, il est absolument impossible de prévoir à l'avance les honoraires d'avocats futurs à régler par le biais de l'article 08.0.12.110 „*Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*“ pour l'exercice budgétaire à venir.

Prise de position du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Suite à votre communication du 16 octobre 2008, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la prise de position du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire:

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a demandé 49 fois (à la fin de l'exercice 2007) que des crédits inscrits à un article budgétaire bien défini soient transférés à un autre article budgétaire.

La loi sur la comptabilité de l'Etat assure cette possibilité aux départements ministériels, afin qu'ils puissent, le cas échéant, rectifier au dernier moment avant la clôture de l'exercice, leurs prévisions budgétaires établies 20 mois auparavant et cela uniquement en accord avec l'Inspection Générale des Finances.

Le Ministère des Finances autorise ces transferts sur base d'un arrêté ministériel respectivement d'une lettre justificative du département ministériel concerné.

Sur les 49 demandes, 28 justifications ont été jugées non suffisantes pour obtenir le transfert demandé à ce sujet. Il faut toutefois noter que dans la plupart des cas, il ne s'agissait que de montants marginaux et que tous ces transferts ont été réalisés dans l'intérêt d'une gestion optimale des moyens budgétaires à disposition des différentes sections budgétaires.

Au sujet des crédits surestimés, il faut savoir qu'il est souvent difficile, voire impossible de cerner à l'avance les besoins.

En ce qui concerne les crédits non limitatifs, les articles budgétaires dotés de la mention „*crédit non limitatif*“ concernent en majorité des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, dont le rythme des dépenses n'est guère prévisible. Dans d'autres cas, ils doivent être dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'ordonnateur. Dans les deux cas, le législateur a accordé à ces articles la mention „*non limitatif*“ justement pour pallier aux difficultés des prévisions annuelles.

Prise de position du département ministériel du Logement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, par la présente, la prise de position du Département du Logement relative au seul point concernant directement le département dans l'affaire émarginée, à savoir:

„Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%“ repris au tableau 34 du rapport émarginé.

Concernant les crédits dépassés à l'article 51.2.51.041 relevé au tableau précité, il y a lieu de noter qu'il s'avère impossible d'évaluer ex ante le montant exact des dépenses en question. Elles sont susceptibles de varier substantiellement d'une année à l'autre en fonction des opportunités supplémentaires d'acquisition de terrains se présentant à la Société nationale des Habitations à bon Marché ou en fonction de l'évolution des projets de construction d'ensembles réalisés par cette société.

Prise de position du département ministériel des Sports

Je m'empresse de vous soumettre en annexe les prises de position du Département ministériel des Sports relatives aux observations de la Cour des Comptes dans le rapport général sous rubrique.

Au tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux (p. 22) le Fonds d'équipement sportif national présente une moins-value de dépenses de 16 millions d'euros (en ce qui concerne le rapport entre le compte général 2007 et le projet de budget 2007).

La moins-value de dépenses est principalement due au fait que certains projets d'envergure nationale figurant sur la quatrième liste de projets inscrits au 8e programme d'équipement sportif sont coincés

et retardés par des délais de procédures et de consultation à respecter impérativement en procédure d'approbation. Il s'ensuit que la mise en chantier n'est pas encore entamée et que des contributions financières ne sont pas versées.

Au tableau 31: Les crédits surestimés (p. 60) a été repris l'article 11.7.11.130 *Indemnités pour services extraordinaires* concernant les indemnisations des chargés de cours, des entraîneurs et dirigeants fédéraux intervenant à la fois dans le cadre des formations de moniteurs, entraîneurs et cadres techniques, de l'encadrement des centres de formation (à l'occasion d'entraînement et de stages) et des élèves de la structure „sport-études“ fonctionnant à partir du mois de septembre 2007.

La mise en place de la structure sports-études n'a été planifiée qu'après l'établissement des propositions budgétaires de 2007. C'est ce nouveau projet „sport-études“ et des modifications au programme des formations pour les cadres techniques, nécessitant le recours à des experts fédéraux, qui ont fait augmenter le pourcentage des indemnisations du secteur privé par rapport au secteur public.

Le transfert de 33.800 € a été opéré vers l'article 11.7.12.000 *Indemnités pour services de tiers* (tableau 32: **Les crédits sous-estimés**).

Au tableau 33: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté (p. 73) a été repris l'article 11.4.12.303 *Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg*. La finalisation de l'inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg a pu être réalisée ensemble avec les services de l'Aménagement du Territoire et non pas avec des entreprises privées. De ce fait, des transferts ont pu être réalisés pour réduire notamment le dépassement au crédit 11.4.12.160 pour les analyses médicales à la suite d'une intensification des contrôles anti-dopage.

Prise de position du ministère des Transports

Les crédits surestimés

23.0.12.190 *Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation*

La surestimation du crédit visé trouve son explication dans le fait que deux manifestations budgétisées pour l'année 2007, l'une sur un thème relatif au transport aérien et l'autre dans le domaine des transports fluviaux, n'ont pas été concrétisées.

Les crédits sous-estimés

23.0.12.080 *Bâtiments: exploitation et entretien*

Suite à la rénovation des locaux du Forum Royal, le Ministère des Transports et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont réintégré en juillet 2007 ledit bâtiment qu'ils avaient quitté en 2004. Afin de pourvoir au bon fonctionnement de la réception commune des deux ministères, la présence d'un second agent de sécurité s'est dans ce contexte avérée être indispensable. Cette mesure a occasionné une hausse du forfait mensuel à payer à la société de gardiennage à partir du second semestre 2007.

Direction des affaires générales

Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

23.0.12.200 *Frais liés aux enquêtes techniques dans les domaines de l'aviation, des transports maritimes et du chemin de fer (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)*

Le dépassement du crédit découle du besoin impérieux de se doter des moyens financiers pour le paiement des frais relatifs à l'enquête menée dans le cadre de la collision ferroviaire du 11 octobre 2006 sur la hauteur de Zoufftgen près de la frontière entre le Luxembourg et la France, impliquant un train voyageur des CFL et un train de marchandises de la SNCF.

23.7.11.150 *Indemnités pour heures supplémentaires (crédit non limitatif)*

Le dépassement a permis l'indemnisation des heures supplémentaires prestées par les chauffeurs-policiers du Garage du Gouvernement pendant les deux derniers mois de l'année 2007. En effet, les dépenses occasionnées au cours de l'exercice 2007 par les heures supplémentaires prestées ont dépassé

le crédit inscrit de 150.000 euros, et ce en conséquence de l'injonction adressée à l'effectif de ne plus accumuler, à l'instar des années précédentes, les heures supplémentaires avec conversion subséquente en jours de repos. Lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en question, il n'avait pas été possible d'estimer de manière fiable le montant du crédit à prévoir pour le paiement des indemnités pour heures supplémentaires.

Direction des chemins de fer

L'exécution du budget des dépenses

Parmi les 4.152 dossiers retournés pour cause de manque de pièces justificatives ou de défaut de signature, deux dossiers sont en relation avec le **Fonds du Rail**. Il s'agit en l'occurrence de l'engagement No 500336442 (F009) du 12 juin 2007 d'un montant de 130.000 euros concernant un marché négocié avec le bureau d'études Teisen & Giesler; gare périphérique de Cessange – volet urbanistique-architectural. Les pièces ajoutées au dossier reprennent les différents volets de l'étude. L'arrêté ministériel, adjoignant le marché audit bureau d'études, porte la même date que l'engagement précité.

Suite à la demande du contrôle financier, un projet de contrat à établir entre l'Etat et ledit bureau d'études a été transmis à celui-ci.

La deuxième pièce à mentionner dans ce contexte est l'engagement No 500336448 (F009) du 12 juin 2007 d'un montant de 150.000 euros concernant un marché négocié avec le bureau d'études Teisen & Giesler, gare de Howald – volet urbanistique-architectural. Le problème constaté par le contrôle financier est le même que pour l'engagement No 500336442 précité portant la même date. En effet, ces deux dossiers ont été préparés et transférés ensemble au contrôle financier.

Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente pendant les exercices de 2002 à 2007

Parmi les articles énumérés dans le tableau représenté aux pages 35 et 36 du rapport figure l'article **53.3.93.000 „Alimentation du fonds du rail“** (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) comme étant d'après la Cour des comptes un article dont les crédits indiqués dans le budget des exercices respectifs sont sous-estimés de façon permanente. Pour l'exercice 2007, un montant de 10.000.000 euros a été inscrit au budget tandis qu'à la fin de cet exercice un montant de 60.000.000 euros a été ordonnancé. La différence de 50.000.000 euros (= 60.000.000 – 10.000.000) constitue une dotation supplémentaire à charge du budget de cet exercice qui a été accordé par Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget. Il convient donc de relever qu'il ne s'agit pas d'un dépassement.

Cette dotation supplémentaire a permis de réduire l'alimentation du Fonds du Rail pour l'exercice suivant. En effet, l'alimentation de ce fonds par le biais d'un emprunt a pu être limitée de cette manière pour l'exercice 2008 à un montant de 100.000.000 euros au lieu de 150.000.000 euros comme initialement prévu.

Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Le tableau 34 „Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%“ représentés sur les pages 76-85 reprend l'article budgétaire **53.3.93.000** pour lequel il est renvoyé à l'observation précitée.

Administration de la navigation aérienne

Les crédits sous-estimés

23.6.12.011 Frais de route et de séjour à l'étranger

En principe la formation des contrôleurs de la circulation aérienne de l'Administration de la navigation aérienne (dans le cas présent il s'agit encore de l'Administration de l'aéroport) est faite à l'Institut d'Eurocontrol sis à Luxembourg-Kirchberg. Cependant cet institut n'était pour l'année 2007 pas en mesure de proposer les cours adéquats aux contrôleurs de la circulation aérienne de ladite administration, de sorte que ces derniers ont dû se rabattre sur les services offerts par la „Deutsche Flugsicherung (DFS)“ basée à Langen près de Francfort en Allemagne. Dans ce contexte une formation de base a été dispensée à trois agents nouvellement recrutés au service ATC (service du contrôle de la circulation

aérienne), tandis que trois contrôleurs de la circulation aérienne ont bénéficié d'une formation continue.

Ainsi, la formation dispensée à l'étranger a généré d'importants frais de déplacement et de séjour non prévus au budget 2007.

Prise de position du ministère des Travaux publics

Faisant suite au courrier électronique du 20 octobre 2008 de Monsieur le Directeur du Trésor, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne n'ai pas d'observations spécifiques à émettre au sujet du projet de rapport général de la Cour des Comptes sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2007.

Je vous prie de noter qu'instruction a été donnée à mes services afin qu'une suite soit attribuée aux observations de la Cour concernant plus spécifiquement mon département (ex: refus de visas non clôturés, comptes extraordinaires, comptes non transmis aux contrôleurs financiers...).

Pour ce qui est des incohérences des avoirs des fonds spéciaux au niveau du logiciel SAP (Fonds des Routes, cf. p. 23 du rapport de la Cour des Comptes), mes services ont retracé la source de cette incohérence de 10.597,84 € qui résulte d'opérations effectuées au niveau des recettes du Fonds des Routes. Les redressements à mettre en oeuvre pour mettre fin à cette incohérence seront à effectuer par le Service de la Trésorerie de l'Etat (cf. annexe).

Une copie de la présente a été adressée à Monsieur le Président de la Cour des Comptes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ANNEXE

Incohérence des avoirs du fonds des routes

La différence de 10.597,84 EUR rencontrée depuis fin 2003 se décompose des montants de 4.344,59 EUR et de 6.253,25 EUR.

En ce qui concerne le montant de 6.253,25 EUR, celui-ci correspond aux recettes suivantes à imputer sur l'exercice 2003 (courrier du receveur des domaines du 28 mars 2003):

Soulte résultant d'un acte d'échange ETAT/M. RAUSCH Albert du 11.12.2002 (DOM/783102) portés en recette le 5.3.2003 (CO 95991);	508,82
Soulte résultant d'un acte d'échange ETAT/M. et Mme SCHMIT-MULLER Eugène du 16.1.2003 (DOM/548/98) portés en recette le 21.3.2003 (CO 96822);	4.752,86
Prix de vente résultant d'un acte de vente ETAT/Commune de Schuttrange du 5.11.2002 (DOM/345102) portés en recette le 24.3.2003 (CO 96850).	991,57
Total:	6.253,25

Les opérations suivantes ont été effectuées dans SAP par le service de la Trésorerie de l'Etat:

1. Dotation de l'exercice RO02 de 6.253,25 EUR

<i>Date</i>	<i>No pièce</i>	<i>No</i>	<i>type</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarque</i>
10.4.2003	0500029202	0500035473	transfert	6.253,25	à partir de RORXXXXX RO02
11.4.2003	0500029234	0500035515	transfert	- 6.253,25	à partir de RORXXXXX RO02
15.4.2003	0500029261	0500035548	transfert	6.253,25	à partir de RORXXXXX RO02

2. Dotation de l'exercice RO03 de 6.253,25 EUR

<i>Date</i>	<i>No pièce</i>	<i>No</i>	<i>type</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarque</i>
6.5.2003	0500029410	0500035729	transfert	6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03
6.5.2003	0500029412	0500035731	transfert	6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03
6.5.2003	0500029414	0500035733	transfert	- 6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03

3. Déduction de 6.253,25 EUR sur RO02

<i>Date</i>	<i>No pièce</i>	<i>No</i>	<i>type</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarque</i>
6.5.2003	0500029416	0500035735	transfert	- 6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03
6.5.2003	0500029418	0500035737	transfert	- 6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03
6.5.2003	0500029420	0500035739	transfert	6.253,25	à partir de RORXXXXX RO03

4. Transfert de 6.253,25 EUR de RO03 vers RO02

<i>Date</i>	<i>No pièce</i>	<i>No</i>	<i>type</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarque</i>
14.5.2003	0500029450	0500035790	transfert	- 6.253,25	à partir de RODXXXXX RO02

Pour le montant de 4.344,59 EUR, les opérations suivantes ont été effectuées dans SAP:

<i>Date</i>	<i>No pièce</i>	<i>No</i>	<i>type</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarque</i>
15.1.2004	0500035162	500043712	fonds supplémentaires	4.344,59	augmentation du budget de paiement RO02
15.1.2004	0500036163	500043713	transfert	4.344,59	transfert vers RO03

